

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION INTERMINISTÉRIELLE  
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÈGLEMENT  
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2019

SPORT



PROGRAMME 219

---

**SPORT**

<a href="#">Bilan stratégique du rapport annuel de performances</a>	5
<a href="#">Objectifs et indicateurs de performance</a>	17
<a href="#">Présentation des crédits et des dépenses fiscales</a>	31
<a href="#">Justification au premier euro</a>	38
<a href="#">Opérateurs</a>	59

---

**Sport**

---

Programme n° 219 | BILAN STRATÉGIQUE

## BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Gilles QUENEHERVE

*Directeur des sports*

Responsable du programme n° 219 : Sport

Le programme « Sport » poursuit l'objectif de promouvoir, dans un cadre sécurisé et de qualité, la pratique physique et sportive pour tous et à tout niveau. Cet objectif général ne peut se traduire efficacement qu'en étant décliné en un ensemble d'actions, puisque les publics qui ont vocation à pratiquer le sport, soit la quasi-totalité du corps social, recèlent en eux-mêmes une très grande diversité de profils. Pour mettre en œuvre ces actions, l'État peut s'appuyer sur un partenariat étroit avec les collectivités territoriales, le mouvement sportif, les associations, mais aussi les entreprises et leurs institutions sociales.

Dans ce cadre, les orientations stratégiques issues du plan de transformation ministériel ont été mises en œuvre tout au long de l'année 2019.

### **Première orientation : Transformer le modèle et la gouvernance du sport**

Un important travail partenarial a été engagé, dès la fin 2017, pour renouveler en profondeur la gouvernance du sport, afin de revoir le rôle respectif de l'État, des collectivités territoriales, des fédérations sportives et du nouvel acteur du sport que sont les entreprises.

Après plusieurs mois de concertation avec l'ensemble des acteurs du sport et trois mois de préfiguration du GIP, l'Agence nationale du sport (ANS) a été créée le 20 avril 2019. Sa première assemblée générale s'est tenue le 24 avril 2019 ainsi que son premier conseil d'administration. L'année 2019 a été une année transitoire qui a nécessité le passage d'une structure existante, le CNDS (sous forme juridique d'établissement public) à une nouvelle structure reprenant l'ensemble de ses prérogatives, l'ANS (sous forme juridique de groupement d'intérêt public). A ce titre, cela a demandé de nombreux ajustements juridiques, administratifs, financiers et RH.

L'ANS a été confortée dans ses missions par la publication de la loi n°2019-812 du 1er août 2019. Dorénavant, aux termes de l'article L 112-10 du code du sport, l'ANS est « chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous et de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier dans les disciplines olympiques et paralympiques », et d'apporter « son concours aux projets et aux acteurs, notamment les fédérations sportives, les collectivités territoriales et leurs groupements, contribuant au développement de l'accès à la pratique sportive, au sport de haut niveau et à la haute performance sportive ».

Les conférences régionales du sport réuniront l'ensemble des acteurs du sport à l'échelle régionale. Elles auront pour but d'établir un projet sportif territorial (PST) dont le contenu devra être défini à partir de plusieurs thématiques prévues par la loi précitée : le développement du sport pour tous, le haut niveau, la réduction des inégalités, les équipements sportifs, le handicap, le sport professionnel, la promotion de l'engagement associatif et bénévole, la défense de l'éthique et la lutte contre les discriminations. Ces conférences régionales seront avant tout des instances de dialogue, de concertation et de réflexion sur les priorités en matière de politique sportive du territoire concerné. Leur champ d'intervention est large et permettra d'évoquer et de traiter de manière concertée l'ensemble des problématiques des politiques sportives qu'elles relèvent de l'ANS ou des services déconcentrés du ministère des sports. Ce projet sportif territorial guidera alors le travail et le fléchage des crédits ventilés dans le cadre des conférences des financeurs. Le texte de loi précise la composition de ces conférences régionales du sport. Les conférences des financeurs sont instaurées par les conférences régionales du sport. Leur composition est précisée par la loi et elles auront également leur gouvernance propre. L'objectif de ces conférences sera d'étudier les dossiers sportifs du territoire, en cohérence avec le projet sportif territorial et les plus structurants pour le territoire. Ainsi, un des sous-jacents est la bonne coordination des financeurs en faveur du développement du sport.

Dans le cadre de la transformation de l'action publique, les travaux entrepris sur la rénovation de la gouvernance du sport ont débouché sur un ensemble d'actions nécessitant le repositionnement de l'administration centrale sur des

missions, un fonctionnement et une organisation rénovés. En effet, les missions et l'organisation de la direction des sports résultent de plusieurs objectifs et projets :

- le recentrage des administrations centrales sur la stratégie, l'expertise, la régulation, la sécurité et le contrôle, en prenant plus fortement en compte les besoins des usagers ;
- le plan de déconcentration de certaines de ses activités, arrêté récemment en lien avec le secrétariat général du gouvernement ;
- la nécessité d'éviter tout doublon avec l'ANS chargée de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier dans les disciplines olympiques et paralympiques, et de développer l'accès à la pratique sportive, dans le cadre de la stratégie définie par l'État dans une convention d'objectifs signée par l'agence et l'État ;
- la capacité à mettre en œuvre le plan de transformation ministériel arrêté en 2019, autour de six axes prioritaires d'intervention, dont certains dépendent directement de l'action de la direction des sports ;
- enfin une évolution des méthodes de travail visant le développement du mode projet, permettant de donner plus d'autonomie et de responsabilité aux agents dans la conduite de leurs actions.

Tout au long de l'année 2019, des travaux ont été conduits en concertation avec les personnels pour mettre en place cette nouvelle direction. Le décret n°2005-1795 du 30 décembre 2005 portant organisation de l'administration centrale du ministère chargé de la jeunesse, des sports et de la vie associative et l'arrêté du 30 décembre 2005 portant organisation des directions et sous-directions de l'administration centrale du ministère chargé de la jeunesse, des sports et de la vie associative ont été modifiés par un décret et un arrêté publiés le 19 décembre 2019 pour une entrée au 1er janvier 2020. La direction des sports comprend désormais :

- la sous-direction du pilotage et de l'évolution des politiques publiques du sport ;
- la sous-direction du pilotage des réseaux du sport ;
- la sous-direction de la sécurité, des métiers de l'animation et du sport et de l'éthique.

Au niveau territorial, la circulaire du 12 juin 2019 a posé des lignes directrices en matière d'organisation et de définition des missions des services déconcentrés de l'État. Pour le périmètre relevant du ministère des sports, la circulaire pose les principes suivants :

- l'actuel réseau des DRJSCS et des DDCS est transformé afin de répondre aux nouveaux enjeux. Il est scindé en deux réseaux distincts, le premier étant le produit du regroupement des agents exerçant des missions « cohésion sociale » avec le réseau des DIRECCTE pour créer un service public de l'insertion et le second se rapprochant de l'éducation nationale ;
- les compétences des DRJSCS et des DDCS en matière de sport, de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative sont transférées au ministère de l'éducation nationale ;
- les agents qui exerçaient ces missions en DRJSCS et en DDCS les exerceront dorénavant dans des Délégations de Régions Académiques à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES), intégrées dans les services de l'éducation nationale au sein de chaque rectorat de région académique. Au niveau départemental, un service jeunesse, engagement et sport sera constitué au sein de chaque Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN).

S'agissant des missions, cette réorganisation territoriale prévoit également un recentrage des missions de l'État autour du soutien au sport de haut niveau et du sport pour tous dans les territoires les moins favorisés ainsi qu'un allègement des missions de formation et de certification.

L'entrée en vigueur de ces nouveaux services déconcentrés est prévue le 1er juin 2020.

## **Deuxième orientation : Réussir les JOP 2024 et en assurer l'héritage**

Depuis la désignation par le Comité international Olympique (CIO) de Paris comme ville organisatrice des Jeux olympiques et paralympiques de 2024, l'ensemble des acteurs du sport français se mobilise pour que ce rendez-vous historique soit une réussite, tant dans son organisation que par les résultats sportifs de l'Équipe de France olympique et paralympique. L'ambition affichée d'une augmentation substantielle du nombre de médailles nécessite que soit optimisée la préparation des équipes de France et structurés les chemins de performance.

Avec la création de l'Agence nationale du sport, et notamment sa mission « de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier dans les disciplines olympiques et paralympiques », la France se dote d'une structure autonome dédiée à l'accompagnement individualisé des athlètes, au suivi et à l'évaluation des moyens

affectés à la performance au sein des fédérations sportives, s'inspirant en cela de modèles développés dans différents pays tels que le Royaume-Uni, la Norvège ou la Canada.

Au cours de l'année 2019, l'ANS a d'ores et déjà pris certaines mesures :

- renforcer la dimension socioprofessionnelle autour des « médaillables » pour leur permettre de se consacrer pleinement à leur préparation sportive ;
- valoriser l'encadrement technique car l'athlète performant bénéficie toujours d'un entraîneur engagé, disponible et compétent à ses côtés au quotidien ;
- renforcer l'encadrement médical et paramédical en faveur des sportifs. Au lendemain des Jeux de Rio, il a été démontré que les sportifs blessés l'année des Jeux compromettaient fortement leurs probabilités de médailles ;
- promouvoir l'accompagnement scientifique et technique en renforçant les experts autour du binôme entraîneur/sportif comme des préparateurs physiques, des préparateurs mentaux, des préparateurs de matériel, des diététiciens etc. et en lançant un projet DATA d'envergure nationale ;
- organiser l'apport de matériel et d'équipements « haute performance » permettant de s'entraîner dans les meilleures conditions ;
- organiser la déclinaison territoriale de la « haute performance » afin d'agir au plus près des sportifs.

L'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP) a quant à lui poursuivi son travail d'accompagnement des 600 sportifs de haut niveau, répartis dans 20 Pôles France, qui s'entraînent, se forment, et vivent sur ce campus de l'excellence sportive. L'INSEP s'est également attaché à animer le Grand INSEP, réseau de centres œuvrant pour le sport de haut niveau sur l'ensemble du territoire. En outre, il développe des programmes de recherche scientifique, médicale, technologique appliquée aux activités physiques et sportives et à la performance.

Enfin, un travail associant l'ANS, l'INSEP, les représentants des régions, des établissements publics et des services déconcentrés a été engagé pour identifier les principes de mise en œuvre d'un « guichet unique » au service des sportifs de haut niveau permettant de rendre plus efficient leur accompagnement individualisé sur l'ensemble des territoires.

La réussite des JOP passera également par celle de leur héritage. Tout au long du 1er semestre 2019, a été élaboré un programme d'héritage de l'État dans le cadre de réunions de travail régulières associant un grand nombre de ministères et organisées par la délégation interministérielle aux Jeux olympiques et paralympiques (DIJOP). Ces travaux ont donné lieu à la validation d'un plan composé de 170 mesures en août et à l'organisation, le 4 novembre 2019, d'un comité interministériel aux Jeux olympiques et paralympiques présidé par le Premier ministre. À cette occasion ont été communiqués officiellement un document mentionnant l'ensemble de ces mesures et un dossier de presse détaillant 20 d'entre elles, choisies parmi les plus emblématiques.

Le programme d'héritage de l'État est constitué de 4 axes.

#### Axe 1 : les Jeux au service du développement de la pratique et de l'ambition sportives

Le président de la République a fixé pour objectif un accroissement de trois millions de nouveaux sportifs. Il est en effet établi que la pratique sportive a des effets bénéfiques sur la santé, sur la cohésion sociale, sur les résultats scolaires et sur la qualité des relations sociales.

Le sport permet également de mieux intégrer et de changer le regard sur les publics fragiles et les personnes en situation de handicap, qui bénéficient de l'ensemble des mesures du plan ainsi que de dispositifs spécifiques.

Les Jeux olympiques et paralympiques constituent un levier formidable pour stimuler le déploiement des pratiques sportives pour tous nos concitoyens et dans tous les territoires. Pour accompagner cette évolution, les formations aux métiers du sport doivent être développées.

#### Axe 2 : les Jeux facteurs de cohésion sociale et d'inclusion

Les Jeux Olympiques et Paralympiques vont permettre la mobilisation de 150 000 emplois. Il est impératif pour l'État, en lien avec les organisateurs, les collectivités territoriales compétentes et les partenaires sociaux, de mettre en place tous les dispositifs adaptés pour pourvoir ces emplois dans un cadre qualitatif.

Le COJO Paris 2024 et la SOLIDÉO se sont dotés de chartes sociales et d'insertions

ambitieuses qui doivent permettre de recruter des publics en difficulté, notamment dans les quartiers prioritaires des politiques de la ville.

L'objectif est d'engager des personnes concernées dans un processus de qualification durable leur permettant de poursuivre une activité après l'événement.

Les Jeux, eu égard aux valeurs qu'ils représentent, doivent également être l'occasion d'encourager le bénévolat – clé de voûte du mouvement sportif – et de faire progresser l'accessibilité universelle, l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les discriminations et la réinsertion des personnes placées sous main de justice.

#### Axe 3 : les Jeux, une vitrine du savoir-faire français

Avec 13 millions de spectateurs et près de 4 milliards de téléspectateurs, sans compter les nouveaux modes de diffusion qui se déploieront d'ici à 2024, les Jeux olympiques et paralympiques porteront les regards du monde sur la France.

C'est une opportunité majeure pour valoriser, promouvoir et développer le savoir-faire de notre pays dans les domaines culturel, économique, touristique et de l'innovation. Il s'agit d'un potentiel majeur en termes d'héritage pour les Jeux.

#### Axe 4 : les Jeux, levier de transparence, d'intégrité et de responsabilité des acteurs

Les Jeux olympiques et paralympiques doivent être sobres, transparents et maîtrisés. Au service de la cité et de la société française, ils doivent montrer l'exemple en matière de transition écologique, dans le respect de l'agenda 2030, et être le support à un renforcement de la lutte contre le dopage et de l'intégrité dans le monde sportif, dont la gouvernance doit se moderniser en parallèle (cf. Première orientation).

### **Troisième orientation : Développer l'activité physique pour tous les publics**

Le développement du sport pour tous, en particulier en direction des personnes les plus éloignées de la pratique sportive, est un enjeu essentiel de transformation de la société. Le Président de la république a fixé un objectif d'accroissement du nombre de pratiquants à de 3 millions d'ici 2024 qui guide l'action du ministère tout particulièrement en direction des publics identifiés comme « empêchés », notamment les féminines, les personnes en situation de handicap, les personnes résidant sur les territoires inscrits en géographie prioritaire. Ainsi la direction des sports a engagé une importante réflexion qui vise à dépasser son intervention plus classique et ambitionne de prendre en compte l'ensemble des motivations et besoins des usagers pour s'adresser à tous les publics, qu'ils soient volontaires, mobilisés ou entravés. Elle s'articule en 4 axes : Agir sur les représentations des individus, agir sur les publics, agir sur les lieux de pratique et agir sur les temps quotidiens.

De manière ciblée, en 2019, l'action en direction des publics féminins conduit à souligner :

Une représentation toujours en croissance des féminines dans les fédérations. En 2018 (actualisation chiffres 2019 sera disponible en juillet 2020), dans l'ensemble des fédérations sportives agréées les féminines représentent une proportion de 38,6% du total des licences délivrées :

- 31,7% des licenciés dans les fédérations unisport olympiques,
- 31,4% des licenciés dans les fédérations unisport non olympiques,
- 52,4% des licenciés dans les fédérations multisports.

Sur les 4 dernières années considérées, en effectif brut, on constate une augmentation de 486 100 licences supplémentaires délivrées à des femmes ou des jeunes filles quand celles délivrées à des hommes ou des jeunes garçons n'ont progressé que de 248 975 unités.

La quasi-totalité des fédérations concernées ont mis en conformité leurs statuts avec les dispositions de la loi du 4 août 2014, et les dernières – soit 4- le feront à l'occasion du renouvellement en 2020, des instances dirigeantes. À ce jour, sur les 113 fédérations sportives seules 4 fédérations sportives ne se sont donc pas mises en conformité avec la loi au regard des statuts et 16 présentent un comité directeur non conforme à la loi, pour certaines en raison d'un déficit de candidature féminine (auquel cas le poste est resté vacant). Un suivi personnalisé des fédérations est réalisé à cet égard.

Suite aux élections fédérales pour la période 2017-2020, le taux de féminisation de l'ensemble des instances dirigeantes est passé de 26,5% en 2013 à 35,9% au 1er juin 2019. Des progrès restent encore à faire sur l'accès aux postes clés tels ceux des présidents, et ceux y compris au niveau déconcentré, ce qui fait l'objet d'une enquête dont les résultats seront connus en 2020.

Par ailleurs, la deuxième réunion plénière de la Conférence permanente du sport féminin (CPSF), créée par la loi « Éthique et sport professionnel » du 1er mars 2017, installée le 5 septembre 2017 à Valence, par les ministres Laura FLESSEL et Marlène SCHIAPPA, s'est tenue le 28 janvier 2019 et a conduit à la définition d'une feuille de route partagée identifiant 17 préconisations dont :

- Arbitrage au féminin ;
- Maternité des sportives de haut niveau ;
- Accompagnement vers la pratique d'Activités physiques et sportives pour toutes les femmes notamment dans la période de maternité – post-partum, et en milieu professionnel ;
- Soutien à la médiatisation des pratiques sportives féminines (Fonds audio – notamment Handball et Volley ball / Edition 2019 – 2020 de Sport féminin toujours en lien avec le CSA) ;
- Accès aux responsabilités avec le concours de la Fondation « Française des Jeux » et l'association Femix ;
- Cartographie des bonnes pratiques sur les territoires.

En 2019, 13,2%% des subventions allouées par la part territoriale de l'ANS (115,3 M€) l'ont été exclusivement pour des actions en direction du public féminin (cf. indicateur 1.2). La direction des sports a par ailleurs soutenu des opérations nationales notamment celle de l'association FEMIX'sports.

De manière ciblée, en 2019, l'action en direction des pratiquants en situation de handicap conduit à souligner :

Un très important travail engagé par le ministère des sports de refonte du site « Handiguide des sports », qui a mobilisé 325 000 euros sur les crédits du programme 219.

Le développement de ce site Internet visait depuis sa création en 2006 à identifier les structures pour porter leur offre d'accueil et de pratique à la connaissance des sportifs handicapés et de leurs aidants. Plus de 13 ans après sa mise en service, il convenait de faire évoluer les fonctionnalités du « Handiguide des sports », pour le rendre davantage opérant, plus interactif et pour l'inscrire dans un environnement « sport et handicaps » en pleine évolution.

La rénovation de cet outil permet de dépasser la fonction initiale et toujours nécessaire de mise en relation, pour inscrire son usage dans une dimension dynamique et qualitative. Pour répondre à ces besoins souvent exprimés par les usagers, par les administrateurs départementaux et régionaux, comme par les différents acteurs fédéraux, les travaux de modernisation du Handiguide renvoient à cinq ambitions :

- Améliorer la qualité des données sur le Handiguide ;
- Impliquer l'ensemble des acteurs dans une démarche commune de progrès ;
- Développer une offre sportive tant quantitative que qualitative ;
- Permettre une pratique sportive inclusive et de proximité pour les PSH ;
- Rendre le nouveau site Handiguide accessible, attractif et visible.

Par ailleurs, à la suite des nombreux travaux engagés par le ministère des Sports et afin de renforcer l'implication de l'ensemble des acteurs, l'élaboration d'une nouvelle stratégie « Sport et handicap » a été engagée, dont les principaux objectifs sont les suivants :

- Favoriser le développement de la pratique des personnes en situation de handicap au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux suite à l'enquête menée conjointement avec la DGCS ;
- Diversifier l'offre de pratique ;
- Sensibiliser et mobiliser les acteurs du sport et du handicap dans une perspective d'inclusion sociale par le sport, notamment dans la mise en œuvre du volet sport du 4ème plan autisme ;
- Améliorer la connaissance de l'offre de pratique sportive ;
- Accompagner et poursuivre l'ouverture de la pratique compétitive paralympique pour les PSH et accentuer les conditions de la performance paralympique. Cet objectif implique la poursuite du développement et de la structuration du CPSF et nécessite de positionner ce dernier comme accompagnateur des fédérations délégataires de para-discipline/adaptée.

Dans ce cadre des travaux visant la création d'un centre d'expertise sport et handicap à l'INSEP ont été engagés afin de mieux prendre en compte les évolutions de la gouvernance du sport-handicaps et renforcer les collaborations avec l'ensemble des acteurs concernés.



En outre, la continuité du soutien aux fédérations spécialisées dans le champ du handicap a été assurée, ainsi que celui visant à permettre l'accueil des personnes en situation de handicap dans les fédérations dites « homologues » inscrit dans la durée. Ainsi en 2019, 9, 3% des 115,3 M€ des crédits de la part territoriale de l'Agence nationale du sport ont soutenu des actions en direction des personnes en situation de handicap. Par ailleurs, 30 conseillers techniques sportifs d'État exercent leurs missions auprès des fédérations sportives dites spécifiques (18 à la Fédération Française Handisport et 12 à la Fédération Française sport adapté), représentant 2,15 M€ / an ; de plus 3 conseillers techniques sportifs exercent leurs missions auprès du Comité paralympique et sportif français (le coût de ces postes représente 214 890 €/an pour l'État). D'autre part, les ESQ affectés à la Fédération française de sport adapté (national et territorial) représentent plus de 50% des salariés de la fédération et participent en grande partie à la mise en œuvre du projet fédéral, et ceux de la Fédération française handisport représentent 60% des salariés. Au titre de l'année 2019, le soutien aux 150 ESQ a été maintenu (7 conventions se sont terminées en 2019) pour un total identifié à 2 640 000 €.

Également, en complément du fort soutien apporté aux actions en direction des territoires socialement défavorisés des QPV/ZRR (53,8% des crédits de la part territoriale ANS), un appel à projets national « Soutien aux réseaux socio-sportifs », doté d'une enveloppe de 2 M€, a été lancé en avril 2020 avec pour objet de développer des projets d'innovations sociales pour agir durablement dans le champ de l'éducation, de la citoyenneté, de la santé ou encore de l'économie sociale et solidaire. Les projets soutenus en 2019 ont démontré concrètement et notamment au sein des quartiers prioritaires de la Politique de la ville (QPV) comment le sport peut faire émerger des solutions innovantes (insertion professionnelle, développement durable, lutte contre l'exclusion, accessibilité au sport...). Les résultats de cet appel à projets seront communiqués en septembre 2020.

Enfin, un plan « Aisance aquatique » a été déployé, doté de 3 M€ visant à :

- soutenir des stages d'apprentissage de la natation pour les enfants de 4 à 12 ans ne sachant pas nager, résidant prioritairement dans les zones carencées (quartiers de la politique de la ville [QPV] et zones de revitalisation rurale [ZRR]) ;
- favoriser l'apprentissage de la natation des enfants en situation de handicap.

#### Quatrième orientation : Déployer les mesures sport et santé

Le ministère des sports, a assuré au 1er trimestre 2019 la consolidation des contributions interministérielles essentielles à l'appropriation par l'ensemble des directions d'administration centrale concernées de la Stratégie nationale Sport-Santé (SNSS), co-pilotée par le ministère des Sports et le ministère des Solidarités et de la Santé, présentée lors du CIS fin mars 2019. L'objectif de la SNSS est l'amélioration de l'état de santé de la population. Il s'agit de promouvoir l'activité physique et sportive de chacun, au quotidien, avec ou sans pathologie, à tous les moments de la vie. Son déploiement a requis dès 2019 une forte mobilisation de plusieurs départements ministériels, agences (ex : CNAM – CGET) et sociétés savantes, de fédérations sportives, des collectivités locales (particulièrement le réseau des Villes OMS – Villes actives et sportives...) ainsi que d'acteurs privés (notamment l'observatoire de la qualité de vie au travail) que cette stratégie entend rassembler d'ici à 2024, date à laquelle la France organisera les jeux olympiques et paralympiques 2024, événement majeur qui constitue une opportunité concrète pour la promotion de l'activité physique et sportive de chacun.

Les bénéfices de l'exercice régulier d'une activité physique et sportive sont aujourd'hui pleinement reconnus. Aussi les 26 mesures de la SNSS favoriseront l'intervention en prévention primaire pour maintenir le capital santé de chacun. En prévention secondaire et tertiaire pour agir *a minima* en appui en cas de dégradation de l'état de santé et optimiser le parcours de soins des personnes atteintes de maladies chroniques et des patients souffrant d'affections de longue durée.

Dès 2019, il s'est agi d'engager de manière déterminée, les travaux visant à informer et sensibiliser largement pour assurer des changements de comportements chez nos concitoyens à court et plus long termes, à augmenter le nombre de pratiquants, par la formation des professionnels, la création de nouveaux usages, et l'identification de lieux de pratique innovants.

L'effort a notamment porté sur le développement des mesures suivantes :

1. Au titre de l'action prioritaire « promotion des activités physiques et sportives auprès des enfants, des jeunes et des étudiants dans tous les temps éducatifs » : a été déployée en 2019 une grande campagne visant à

préciser le cadre de l'Aisance aquatique - j'apprends à nager dès 4 ans », des expérimentations ont été menées afin d'amplifier et d'optimiser l'apprentissage de la natation et ce dès le plus jeune âge. Après modélisation du dispositif « classes bleues » par un cahier des charges spécifique, un appel à projet a permis d'accompagner près de 55 initiatives territoriales. Par ailleurs, en lien avec le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, des expérimentations permettent de déployer, sur quelques territoires, des « Classes confiance sport », articulantes les cours le matin avec la pratique d'APS en après-midi. Deux appels à projets ont été publiés à cet effet par le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse en juin dernier avec plus de 120 écoles et collègues volontaires. Également, dans le cadre du dispositif « École promotrice de santé », et considérant l'école comme un milieu privilégié pour mettre en œuvre des actions de promotion de la santé visant la réduction des inégalités de santé et s'attachant à développer le bien-être des élèves, un *vademecum* « Écoles promotrices de santé et ambassadeurs » piloté par la DGESCO et co-élaboré notamment par la direction des sports est venu soutenir la démarche des équipes enseignantes à la rentrée 2019.

2. Afin de promouvoir la pratique des activités physiques et sportives en entreprises (les actifs sont le 2ème public cible de la SNSS), des travaux ont été menés par la DS avec la DSS pour clarifier la nature juridique des dépenses portées par l'employeur pour le développement des APS afin que le « sport d'entreprise » ne soit pas considéré comme un avantage en nature. Ainsi, la lettre de la DSS adressée au directeur de l'ACOSS le 12 décembre et valant circulaire, précise l'instruction ministérielle du 17 avril 1985 relative aux avantages servis par les comités d'entreprise et accorde aux employeurs le droit de mettre à disposition de leurs salariés des espaces ou équipements en faveur de la pratique sportive en entreprise. De plus, le ministère des Sports a été lauréat d'un AMI dédié à l'application des sciences comportementales aux politiques publiques, ici sur le développement des activités physiques et sportives chez les agents de la fonction publique. L'objectif de ce travail est d'encourager l'activité physique auprès des agents de la fonction publique, notamment auprès du public empêché (éloigné de la pratique pour des raisons temporelles, culturelles, environnementales et/ou géographiques). 1 500 agents issus de différentes administrations ont été sollicités pour partager les freins ou besoins pour développer l'activité physique au sein de l'administration. Sur la base des résultats obtenus différents scénarios sont élaborés pour un déploiement progressif en direction des agents et mobilisant les équipes managériales des ministères associés (direction de la prévention des risques, direction générale du travail, direction générale de la santé, direction générale des infrastructures des transports et de la mer).

3. Afin de favoriser le déploiement d'une offre sportive adaptée, une démarche ciblée d'accompagnement des fédérations sportives a permis d'appuyer la formalisation des parcours de formation mis en œuvre par les fédérations sportives souhaitant s'engager dans le dispositif de prescription du sport à des fins de santé. Ces travaux se sont concrétisés par les arrêtés du 8 novembre 2018 relatif à la liste des certifications fédérales autorisant la dispensation d'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée, et du 19 juillet 2019 relatif à la liste des certificats de qualification professionnelle autorisant la dispensation d'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant des patients atteints d'une affection de longue durée.

4. L'élaboration d'un cahier des charges des Maisons Sport-Santé, le lancement du 1er appel à projet à l'été 2019 qui a donné lieu à la reconnaissance de 138 maisons Sport-Santé identifiées sur l'ensemble du territoire national. Les Maisons Sport-Santé doivent offrir des programmes éducatifs, préventifs et thérapeutiques, permettre une accessibilité plus importante à la pratique du sport et des activités physiques en général. Cela doit contribuer à changer durablement le comportement des gens et lutter contre la sédentarité et l'inactivité physique, notamment dans les territoires des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), contribuant ainsi à réduire les inégalités sociales et territoriales entre les individus à tous les âges de la vie. Une charte d'engagement permet d'accompagner et de suivre ces nouveaux espaces en proximité et au bénéfice des populations.

Ces réflexions se sont notamment concrétisées par le dépôt dans le cadre de l'article 51 de loi de financement de la sécurité sociale 2018, de plusieurs projets « parcours de soins mobilisant l'activité physique et sportives adaptée » avec pour objet d'engager des expérimentations de protocoles APA et de démontrer le coût-efficacité de l'activité physique adaptée pour les patients en affection de longue durée.

Les travaux ont également porté sur les conditions d'amélioration de la santé des sportifs et de la sécurité des pratiques et notamment conduits à l'identification d'un groupe de travail sur l'analyse des commotions cérébrales dans les différentes spécialités sportives et les mesures pour de prévention pour les éviter.

Enfin, Le soutien apporté par les crédits de l'ANS aux actions portées par les associations sportives et les réseaux sport-santé développés sur les territoires ont en 2019 été soutenus à hauteur de 14,3m€ soit 12,4% de la part territoriale.

### **Cinquième orientation : Sécuriser les acteurs et réguler le sport**

Les exigences de probité et d'intégrité au niveau national et international et l'organisation de la supervision des acteurs du sport sont renforcées grâce à la mise à niveau de mécanismes de surveillance et prévention, qui visent à garantir l'équité des compétitions, notamment en luttant contre les manipulations sportives et le dopage.

S'agissant des manipulations des compétitions sportives, le ministère des Sports, dans le cadre de la plateforme nationale de lutte contre la manipulation des compétitions sportives, a développé en 2019, en partenariat avec l'ARJEL, le CNOSF, la FDJ et l'Association nationale des ligues professionnelles, un système de recueil d'alerte, intitulé « SIGNALE ! ». Ce système sera testé en 2020 pour être pleinement opérationnel pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et permettra de remonter toute information potentiellement liée à la manipulation de compétitions sportives.

En ce qui concerne la lutte contre le dopage, le ministère a présenté le plan national de prévention du dopage 2019-2024 qui doit permettre d'améliorer la formation des sportifs et des acteurs de la prévention. Dans ce cadre, un travail de construction d'un module de e-learning à destination de l'ensemble des sportifs listés a été engagé. L'implication des fédérations dans ce domaine a aussi vocation à être renforcé, ce qui a conduit à l'élaboration d'un guide d'accompagnement à l'élaboration d'une politique de prévention du dopage à destination des fédérations. Le ministère a également initié, avec l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), le processus juridique de séparation de l'Agence avec le laboratoire d'analyse antidopage, qui devra être effectif en 2021. Par ailleurs, le soutien financier à l'Agence mondiale antidopage et à l'Agence française de lutte contre le dopage a été maintenu à un niveau élevé.

Afin d'assurer l'intégrité des organisations dans le champ du sport, un travail a été engagé avec l'Agence française anticorruption (AFA) en vue d'élaborer des guides pratiques à destination des établissements, des écoles nationales et des fédérations afin de prévenir les situations de corruption.

La politique du ministère des sports vise aussi à mieux ancrer les sujets sociétaux dans le champ du sport. Cet ancrage concerne les problématiques liées aux incivilités, violences, discriminations et radicalisation dans le champ du sport.

En 2019, cette volonté s'est notamment concrétisée par la mise en place d'une offre complète d'outils de prévention. Les deux derniers outils de prévention ont été réalisés pour permettre aux acteurs du sport de mieux appréhender les questionnements autour de la laïcité et de la gestion du fait religieux dans le champ du sport, mais également pour permettre aux acteurs du sport de mieux aborder les questions liées à la vie relationnelle, affective, et sexuelle des enfants et adolescents.

Le ministère a également entrepris un important travail de valorisation de son offre d'outils, laquelle est désormais rassemblée autour de 9 outils recensés dans une fiche récapitulative disponible le site internet du ministère et qui a été largement diffusée à l'ensemble de ses partenaires et des acteurs de terrain (151 000 éducateurs sportifs professionnels et 8 000 collectivités territoriales au cours de l'automne 2019).

Le ministère a également initié un « Tour de France de la sensibilisation des acteurs du sport », qui a débuté en Août 2019 et s'achèvera en Mars 2020, sur la prévention des violences sexuelles et du bizutage avec l'association Colosse aux pieds d'argile. Une campagne de sensibilisation destinée à favoriser la libération de la parole qui a été faite au sein du réseau grand INSEP. Une action qui a concerné 2 600 jeunes et 900 encadrants et stagiaires en formation sensibilisés (76% des jeunes n'avaient jamais reçu de sensibilisation sur les violences sexuelles avant cette formation).

Enfin, dans le cadre du Plan National de Prévention de la Radicalisation, le ministère a poursuivi son action de mise en œuvre des 4 mesures dédiées au champ du sport. A cet effet, 199 actions de prévention, sous la forme de sensibilisations ou formations ont permis de toucher 7.800 personnes (acteurs du tissu associatif sportif, mouvement sportif, collectivités, fonctionnaires, cadres, dirigeants et pratiquants de clubs, etc...) et 171 contrôles spécifiques d'établissements d'activités physiques et sportives ont été menés. 3 réseaux de référents ont été créés (« prévention de la radicalisation » dans les services déconcentrés et établissements, « citoyenneté » dans les fédérations) et rassemblés les 11 et 12 février 2019 lors d'une formation organisée en collaboration avec le CIPDR et l'UCLAT.

### **Sixième orientation : Développer l'économie et l'innovation du sport pour passer de 1,8% à 2% du PIB**

C'est un projet interministériel qui vise à structurer et à développer l'économie du sport en France et à l'international. Elle aborde les sujets du financement des équipements, des relations entre les acteurs du sport, la diffusion de l'innovation et la vente de notre savoir-faire à l'international. Ce projet continue à prendre de l'ampleur en France. De même, la filière continue d'aborder des sujets aussi variés que celui des compétences mais aussi du développement des pratiques, tout au long de la vie et en englobant les populations éloignées du sport, pour des raisons géographiques, économiques, sociales ou culturelles. Les transformations numériques qui peuvent apporter d'autres façons d'aborder le sport, la dynamisation de l'offre de sport pour les actifs en lien avec leur activité professionnelle, la disponibilité des équipements sont autant de facteurs qui nécessitent une attention particulière de la filière Sport. Le travail de promotion de cette filière doit donc être poursuivi pour associer encore davantage d'acteurs institutionnels, associatifs, économiques et le mouvement sportif dans la dynamique de transformation sportive de la France.

La création de la Filière économique du Sport, matérialisée par la signature, en mars 2016, du Contrat de Filière Sport, associant les ministères de l'Économie et de l'Industrie, des Sports et des Affaires étrangères, a permis de mettre en lumière l'enjeu économique et social national du sport, activité, qui représente au sens large 45 000 entreprises, environ 300 000 emplois, un poids économique de près de 37 milliards d'euros, ainsi qu'un savoir-faire et une expertise reconnus, de la conception de matériel sportif à la gestion des infrastructures, en passant par l'économie numérique. A cet égard, le marché mondial des grands événements sportifs, qui représente près de 50 milliards d'euros par an, constitue une opportunité majeure de développement. La croissance de la demande sportive mondiale ouvre en outre des opportunités très significatives à l'export pour les entreprises françaises, appuyées par Business France, tant en matière de construction et d'exploitation d'équipements que d'offre de services. L'économie du sport constitue ainsi un véritable enjeu économique national pour renforcer l'attractivité de la marque France à l'export.

Dans le cadre de la nouvelle législature, la démarche d'identification, de mise en œuvre et de développement des leviers de croissance collective de l'économie du Sport doit être poursuivie et amplifiée. Le gouvernement mise ainsi sur ce secteur économique pour relever la contribution du sport au PIB d'environ un quart de point d'ici 2024. Cet effort s'appuie sur les deux axes majeurs que sont l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques en 2024 et l'objectif volontariste du recrutement de trois millions de pratiquants supplémentaires. Pour y parvenir, quatre priorités stratégiques sont poursuivies :

- Objectiver les externalités du sport et de son rôle dans l'économie et la qualité du vivre ensemble, afin de consolider les investissements publics dans le sport dans le contexte du plan de redressement des finances publiques. Cette priorité s'appuie sur les travaux de l'Observatoire de l'Économie du Sport, déclinaison opérationnelle indissociable du fonctionnement de la Filière Sport, pour le compte de laquelle elle est notamment chargée de réaliser les études prioritaires identifiées et financées par ses membres ;
- Impulser et promouvoir le développement de l'innovation, notamment technologique, dans le sport ;
- Structurer une offre française à l'international, permettant d'intégrer toute la chaîne de valeur de l'expertise française, depuis l'ingénierie sportive (éducateurs, formateurs, entraîneurs, structuration de politiques publiques et privés du sport) jusqu'à la distribution physique et dématérialisée d'articles en passant par l'ensemble des métiers de l'événementiel sportif, de la construction et de la gestion des équipements ou des services rendus aux pratiquants et aux acteurs institutionnels (fédérations, ligues, clubs...) ;
- Faciliter et diversifier les investissements directs dans les activités sportives, notamment en contribuant à réduire l'aversion au risque dans les investissements sportifs des acteurs économiques nationaux et étrangers et en réfléchissant à la mise en place de nouveaux modèles économiques et de financement.

Cette dynamique a généré en parallèle, dans le courant du dernier trimestre 2019, la création d'un groupement d'intérêt économique (GIE) regroupant les principaux acteurs privés de la Filière avec pour objectif principal de structurer l'action collective des entreprises françaises du secteur à l'international.

Neuf réunions de Commissions de la Filière ont été organisées en 2019, associant pour chacune d'elles une trentaine d'acteurs privés et publics. En outre, la Filière Sport a été réunie de façon plénière le 10 septembre 2019 au Palais Brongniart, sous la présidence conjointe de la ministre des Sports et du secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères Jean-Baptiste Lemoine.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive</b>
INDICATEUR 1.1	Pratique sportive des publics prioritaires
INDICATEUR 1.2	Proportion des crédits de la part territoriale du CNDS affectée aux publics, territoires ou thématiques prioritaires
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives</b>
INDICATEUR 2.1	Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière fragile ou dégradée
INDICATEUR 2.2	Indépendance financière des fédérations sportives
<b>OBJECTIF 3</b>	<b>Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives et favoriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau</b>
INDICATEUR 3.1	Rang sportif de la France
INDICATEUR 3.2	Taux d'insertion professionnelle des sportif(ve)s de haut niveau
<b>OBJECTIF 4</b>	<b>Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs</b>
INDICATEUR 4.1	Proportion de sportifs de haut niveau, des collectifs nationaux et espoirs ayant satisfait aux obligations de suivi médical complet
INDICATEUR 4.2	Nombre de contrôles hors compétition / nombre total de contrôles
<b>OBJECTIF 5</b>	<b>Adapter la formation aux évolutions des métiers</b>
INDICATEUR 5.1	Proportion de diplômés qui occupent un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme



## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF 1

#### Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive

#### INDICATEUR 1.1 mission

##### Pratique sportive des publics prioritaires

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Taux de licences des jeunes de 14 à 20 ans	%	56,1	56,8	57	57,2	56,4	57,5
Taux de licences féminines	%	18,2	18,3	18,6	18,5	18,3	18,8
Taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)	%	13,2	13,2	14	13,6	13,4	14,5
Nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap	Nb	5238	5600	6500	5 750	7500	7000
Pour information : Nombre de licences	millions	16,4	16,4	Sans objet		16,4	Sans objet
Pour information : Taux de licences au plan national	%	24,5	24,4	Sans objet	Sans objet	24,5	Sans objet

#### Commentaires techniques

Source des données : Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (INJEP) - Mission « Enquêtes, données et études statistiques » (MEDES) ;

Mode de calcul :

Le champ géographique est la France entière pour l'ensemble des taux de licences, à l'exception du sous-indicateur taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville dont le champ est la France entière hors Mayotte.

Les chiffres indiqués regroupent dorénavant uniquement les licences stricto sensu pour l'ensemble des sous-indicateurs. Les autres titres de participation (ATP) délivrés le plus souvent pour une pratique sportive occasionnelle ne sont pas comptabilisés. Les données définitives sont disponibles au mois de juillet de l'année n+1. Le nombre de licences est obtenu à partir d'un recensement annuel effectué auprès des fédérations sportives par la mission « Enquêtes, données et études statistiques » (MEDES) de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP), service statistique ministériel en charge de la jeunesse et des sports, qui contrôle la cohérence interne et l'évolution des données transmises par les fédérations. Cet indicateur rend compte de la pratique sportive licenciée dans un club sportif affilié à une fédération française sportive agréée mais il ne permet pas de mesurer la totalité de la pratique sportive. Les chiffres estimés sont à manier avec précaution au vu du taux de retour (73 % des fédérations) à la date de l'estimation.

Le calcul de l'indicateur du taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) s'appuie sur les fichiers détaillés de licences transmis par les fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports. Le traitement consiste en une affectation du code commune à l'adresse de chaque licence et à la géolocalisation des adresses pour déterminer les licences dans les quartiers prioritaires. Cette géolocalisation est faite en collaboration avec l'INSEE. Le temps de traitement des fichiers, à la fois par le ministère chargé des sports et par l'INSEE, induit deux ans de décalage avec les autres indicateurs. La population dans les QPV utilisée pour le calcul de l'indicateur est celle de 2013. Le nombre de licences dans les QPV des fédérations n'ayant pas fourni de fichiers détaillés a été estimé à partir de l'ensemble des autres fédérations. Le taux de licences dans les QPV est estimé provisoirement en 2019 par celui de 2018, calculé sur l'ensemble du champ, à savoir France entière hors Mayotte.

Jusqu'en 2019, le décompte du nombre de clubs sportifs garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap (PSH) est effectué à partir du site internet « Handiguide » (<http://www.handiguide.sports.gouv.fr>) construit en 2006 pour permettre, d'une part, aux personnes en situation de handicap (PSH) de trouver un club d'accueil et, d'autre part, aux structures sportives de faire connaître leurs activités. Cet outil a largement contribué à la prise de conscience des associations quant aux besoins spécifiques des PSH et a également favorisé l'émergence d'une offre de plus en plus adaptée aux besoins spécifiques de ce public. Toutefois le constat d'un déficit de qualité quant aux informations présentées et d'un défaut d'accessibilité au site Handiguide des sports par les PSH elles-mêmes, a conduit à une rénovation en profondeur de cet outil dont la nouvelle version a été déployée en décembre 2019. Ainsi le chiffre indiqué au titre de la réalisation 2019 se fonde sur la version originelle du Handiguide.



**INDICATEUR 1.2****Proportion des crédits de la part territoriale du CNDS affectée aux publics, territoires ou thématiques prioritaires**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des personnes handicapées / total des moyens mobilisés	%	8,9	10,3	8,7	8,7	9,3	8,8
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des jeunes filles et des femmes / total des moyens mobilisés	%	14,8	16,4	18,5	18,5	13,2	19,5
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des territoires socialement défavorisés / total des moyens mobilisés	%	29,0	52,5	34	34,0	53,8	35
Moyens financiers consacrés à des actions en direction de la professionnalisation du mouvement sportif / total des moyens mobilisés	%	35,0	38	37	37,0	40,0	37
Moyens financiers consacrés à des actions en direction du sport santé / total des moyens mobilisés	%	7,4	13,5	10	10,0	12,4	11,5

**Commentaires techniques**

Source des données : Base de données OSIRIS (2019) hors Corse, Wallis et Futuna et Polynésie Française et hors financement des AMPD.

- Sous-indicateur 1.2.1 : Statistique OSIRIS « public en situation de handicap » dans la rubrique « Type de public ». S'agissant des crédits alloués en faveur des personnes en situation de handicap, il a été décidé de cumuler la totalité des crédits attribués aux 2 fédérations spécifiques (handisport et sport adapté) mais aussi les crédits attribués pour le développement des actions des autres fédérations (valides) à destination des personnes en situation de handicap afin d'avoir une vision plus exhaustive des actions réalisées en la matière. Les réalisations 2016 et 2017 prennent en compte cette nouvelle méthodologie.

- Sous-indicateur 1.2.2 : Statistique OSIRIS « Féminin » dans la rubrique « Genre du public bénéficiaire ». Il a été décidé de ne plus se limiter aux 2 seules modalités « développement de la pratique féminine » et « formation des dirigeantes » (trop réducteur) mais d'élargir le périmètre à toutes les actions (quelle que soit la modalité) dont les bénéficiaires sont les femmes et les jeunes filles. Les réalisations 2016 et 2017 prennent en compte la nouvelle méthodologie.

- Sous-indicateur 1.2.3 : Statistique OSIRIS : « Quartiers politique de la ville (QPV) », « Communes ZRR », « Quartier Ultra Prioritaire (PNRU) », « autres territoires ruraux / et urbains carencés en Outre-mer », « Communes ZRR./bassins de vie pop > 50% ZRR » et « Communes en contrats de ruralité » dans la rubrique « statut du territoire ». La comparaison 2016-2017 pour les territoires carencés et territoires hors carencés est méthodologiquement rendue difficile du fait du changement d'items. En effet, l'item « autres zones carencées » de 2016 (qui comprenait sans les différencier des zones rurales et urbaines) a été séparé en 2017 en 2 items « autres territoires ruraux carencés » et « autres territoires urbains carencés ».

- Sous-indicateur 1.2.4 : Statistique OSIRIS « aide à l'emploi » dans la rubrique « objectifs opérationnels » (les différentes aides à l'apprentissage ne sont pas comptabilisées dans cette statistique).

- Sous-indicateur 1.2.5 : Statistique OSIRIS items « actions sport sur ordonnance », « plans régionaux sport santé bien-être », « préservation santé par le sport », « prévention du dopage », « action partenariale avec les ARS », « opération Sentez-Vous sport ».

Pour l'ensemble des sous-indicateurs, le ratio rapporte les crédits consacrés au montant total de la part territoriale soit 115,3 M€ en 2019 (hors financements de Wallis-et-Futuna, Polynésie française, Corse et hors financements consacrés aux AMPD).

**ANALYSE DES RÉSULTATS**

S'agissant de l'indicateur 1.1, à la date du 10 Mars 2020, les données de 83 des 113 fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports ont pu être traitées. Sur cette base, le nombre de licences est estimé provisoirement à 16,4 millions en 2019 (les chiffres de 2018 ont été repris pour les fédérations n'ayant pas encore été traitées). Le taux de licences est ainsi estimé au plan national à 24,5 % (16,4 millions de licences hors ATP délivrées en 2019 pour 67,1 millions de personnes résidant en France hors COM).

Le taux de licences des jeunes de 14 à 20 ans au regard de la population totale de la même classe d'âge est estimé en 2019 à 56,4 % (3,243 millions de licences distribuées à des jeunes de 14 à 20 ans hors ATP pour 5,748 millions de jeunes de 14 à 20 ans).

Le taux de licences féminines est estimé en 2019 à 18,3 % (6,35 millions de licences féminines pour 34,67 millions de femmes).



Le taux de licences dans les nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) est estimé en 2019 à 13,4 % (0,73 million de licences dans les QPV pour 5,44 millions de personnes résidant en QPV). Il s'agit de la reprise du taux indiqué en réalisation 2018. Les données nécessaires au calcul seront disponibles à la fin du mois d'août 2020. Le nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap est estimé à 7 500 en 2019. L'analyse approfondie des résultats engagée dès 2018 a souligné le besoin de rénover les modalités d'inscription et d'accroître la fiabilité d'information (charte de qualité – formulaire d'inscription des structures sur le site plus précis – possibilité pour les PSH de faire des retours,...) principes qui ont guidé les travaux de rénovation du Handiguide des sports mis à disposition dans sa formule désormais rénovée ([www.handiguide.sports.gouv.fr](http://www.handiguide.sports.gouv.fr)).

S'agissant de l'indicateur 1.2, il est rappelé que le CNDS a été dissout au profit de l'Agence nationale du Sport en avril 2019. Les objectifs et indicateurs de performance fixés à l'Agence doivent faire l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens entre l'État et l'Agence nationale du Sport prévue par la loi du 1er août 2019. L'Agence nationale du Sport doit mener, conformément à ses statuts, une action résolue de correction des inégalités d'accès à la pratique sportive. Les territoires où l'offre de pratiques est limitée (quartiers prioritaires de la politique de la ville et zones de revitalisation rurale particulièrement) et où les populations sont les plus éloignées du sport (public féminin, personnes en situation de handicap, public socialement défavorisé, jeunes, etc.) représentent le plus fort potentiel de développement du sport.

Le montant de la part territoriale (hors crédits de la Corse, Wallis et Futuna et Polynésie Française) s'est élevé en 2019 à 115,3 M€ contre 110 M€ en 2018 (+4,5%).

Les crédits mobilisés sur la part territoriale de l'Agence nationale du Sport pour les différentes priorités ont été les suivants :

- Personnes en situation de handicap : 10,8 M€ en 2019 (contre 11,3 M€ en 2018) ;
- Jeunes filles et femmes (pour des actions spécifiques) : 15,2 M€ en 2019 (contre 18 M€ en 2018) ;
- Publics socialement défavorisés (QPV, ZRR et autres territoires prioritaires) : 62,1 M€ en 2019 (contre 57,6 M€ en 2018) ;
- Professionnalisation du mouvement sportif : 46,2 M€ en 2019 (contre 41,2 M€ en 2018) ;
- Actions en faveur du « Sport santé » : 14,3 M€ en 2019 (contre 14,6 M€ en 2018).

Il est à noter que la part territoriale 2020 sera gérée via 2 dispositifs :

- Les projets sportifs fédéraux (PSF) qui consistent à mettre les fédérations au cœur de leur projet de développement en leur donnant la possibilité de décliner au plan territorial leur stratégie fédérale. Les fédérations instruisent les dossiers de demande de subvention (hors emploi, apprentissage, plan « aisance aquatique ») et transmettent à l'Agence leur proposition de répartition des crédits dédiés au développement au plan territorial de leur(s) discipline(s). Cette démarche, menée à titre expérimental par 28 fédérations et le CNOSF en 2019, sera généralisée à l'ensemble des fédérations en 2020 ;
- Les projets sportifs territoriaux (PST) dont les crédits réservés à l'emploi, l'apprentissage, le plan « aisance aquatique », sont gérés par les services déconcentrés de l'État chargé des sports.

## OBJECTIF 2

Promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives

### INDICATEUR 2.1

Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière fragile ou dégradée

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière fragile	Nb	5	3	2	6	6	7
Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière dégradée	Nb	4	6	5	5	5	5

### Commentaires techniques

Source des données : comptabilités des fédérations recueillies au cours de la campagne de conventions d'objectifs par la cellule de veille financière du Bureau de l'accompagnement à l'autonomie des fédérations sportives et sport professionnel (DS2B) – Direction des sports.

Mode de calcul : la rigueur financière des fédérations sportives unisport et multisport (hors groupements nationaux) est appréciée à travers le ratio total des fonds propres / total du bilan :

- ratio négatif : la situation financière de la fédération est considérée comme dégradée ;
- ratio compris entre 0% et 10% : la situation financière de la fédération est considérée comme fragile.

Le champ de l'indicateur est limité aux fédérations bénéficiant d'un soutien financier du ministère :

- pour les fédérations unisport : 76 en réalisation 2016, 77 en 2017 et 78 en 2018 et 2019 ;
- pour les fédérations multisports : 24 en réalisation de 2016 à 2018, 22 en 2019.

Les données financières des fédérations agréées bénéficiant d'un soutien financier du ministère des sports sont communiquées au ministère dans les 6 mois suivant la clôture de leur exercice comptable. Les données de synthèse ne sont pas disponibles avant la fin du mois de septembre n+1. Les données présentées en réalisation d'une année n sont élaborées à partir des comptes financiers de l'année n-1. La situation financière des fédérations s'améliorant habituellement selon un processus continu, elles passent d'une situation dégradée à une situation fragile avant de se trouver dans une situation financière satisfaisante.

## INDICATEUR 2.2

### Indépendance financière des fédérations sportives

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Nombre de fédérations sportives présentant un taux d'autofinancement inférieur à 50% (Subvention Ministère chargé des sports >50%)	Nb	1	1	1	3	3	2
Nombre de fédérations sportives présentant un taux d'autofinancement inférieur à 90% (Subvention Ministère chargé des sports >10%)	Nb	51	53	50	75	49	56

### Commentaires techniques

Source des données : comptabilités des fédérations recueillies au cours de la campagne de conventions d'objectifs par la cellule de veille financière du Bureau de l'accompagnement à l'autonomie des fédérations sportives et sport professionnel (DS2B) – Direction des sports.

Mode de calcul : le taux d'autofinancement d'une fédération correspond au pourcentage des ressources ne provenant pas des subventions du ministère chargé des sports rapporté à l'ensemble des ressources de cette fédération. Le champ de l'indicateur couvre les fédérations unisport et multisports bénéficiant d'un soutien financier du ministère.

Les données financières des fédérations agréées bénéficiant d'un soutien financier du ministère des sports sont communiquées au ministère dans les 6 mois suivant la clôture de leur exercice comptable. Les données de synthèse ne sont pas disponibles avant la fin du mois de septembre n+1. Les données présentées en réalisation d'une année n sont élaborées à partir des comptes financiers de l'année n-1.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

La réalisation 2019 de la situation financière des fédérations sportives établie sur la base des comptes financiers 2018 des fédérations sportives, montre que la situation financière de l'ensemble des fédérations est globalement stable (11 fédérations en situation financière fragile ou dégradée en 2019 contre 9 en 2018) dans un environnement contraint. En parallèle de l'accompagnement spécifique mis en place pour aider les fédérations à sortir d'une situation financière difficile, jusqu'au transfert de sa compétence à l'ANS, la direction des sports a incité, par le biais du fléchage des subventions, à la création et la mise en œuvre de nouvelles offres de pratique devant participer à l'augmentation des recettes propres à moyen et long terme. La recherche de partenariats croisés (collectivités, fonds européens, entreprises, fondations, etc.) est également encouragée.

Pour 2019, 11 fédérations (10 unisport et 1 multisports) sont identifiées comme étant en situation financière fragile ou dégradée contre 9 l'année précédente (8 unisport et 1 multisports).

La décomposition du réalisé 2019 est la suivante :

**Sport**

Programme n° 219 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

- 6 fédérations sont identifiées en situation financière qualifiée de « fragile » : Équitation, Handball, Volleyball, Base-ball, Échecs et Sport d'entreprise ;
- 5 fédérations se situent en situation financière qualifiée de « dégradée » : Athlétisme, Hockey sur gazon, Cyclisme, Lutte et le football américain.

Ces fédérations vont faire l'objet au cours de l'année 2020 d'un accompagnement particulier et d'une procédure dite d'audit flash qui permet de mieux identifier les pistes d'amélioration de gestion de ces fédérations.

A la lecture du tableau ci-dessus, trois fédérations sportives dépendent à plus de 50% des subventions du ministère chargé des sports à savoir la fédération de pentathlon moderne, la fédération française d'aviron et la fédération française de lutte.

S'agissant du nombre de fédérations sportives présentant une subvention du ministère chargé des sports supérieure à 10% de leurs ressources (49) ce chiffre est globalement stable depuis 2017 sur la base du périmètre d'étude.

Il convient toutefois de rappeler que le fragile équilibre économique d'une part importante de ces fédérations sportives puisqu'un peu plus du tiers d'entre elles présentent un résultat net déficitaire, chiffre se rapprochant des valeurs observées en 2009 à la sortie d'une période économiquement sensible.

**OBJECTIF 3**

Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives et favoriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau

**INDICATEUR 3.1 mission****Rang sportif de la France**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Apprécié à partir des résultats des finalistes aux Jeux olympiques : hiver + été	rang	6	5	5	5	5	5
Apprécié à partir des résultats des médaillés aux Jeux Paralympiques : hiver + été	rang	11	9	9	9	9	9
Apprécié à partir des résultats des médaillés dans les championnats du monde des sports olympiques	rang	6	10	5	5	9	5

**Commentaires techniques**

Source des Données : Bureau de l'accompagnement des fédérations à l'autonomie et sport professionnel – Direction des sports

Mode de calcul :

Sous-indicateur 3.1.1 : un nombre de points est attribué à chaque nation ayant des représentants parmi les 8 premiers de chacune des 302 épreuves olympiques d'été et des 86 épreuves d'hiver selon le barème suivant : 8 points au 1er, 7 au 2e, 6 au 3e, ..., 1 au 8e. La nation classée au 1er rang est celle qui a obtenu le plus grand nombre de points sur l'ensemble des épreuves disputées au cours de ces 2 compétitions. Le classement complet des nations est établi par ordre décroissant du nombre de points obtenus. Cette méthode est appelée « indice POP » (du nom de la Préparation Olympique et Paralympique, ancien service à compétence nationale placé auprès du ministre chargé des sports, qui a conçu ce barème).

Les résultats aux épreuves des JO des 31 sports suivants sont pris en compte dans cet indicateur : athlétisme, aviron, badminton, baseball, basket ball, boxe, canoë-kayak, cyclisme, équitation, escrime, football, gymnastique, haltérophilie, handball, hockey sur gazon, hockey sur glace, judo, lutte, natation, pentathlon moderne, ski, softball, sports de glace, taekwondo, tennis, tennis de table, tir, tir à l'arc, triathlon, voile, volley-ball. Par ailleurs, pour Tokyo 2020, 5 sports additionnels sont prévus : Baseball, surf, karaté, escalade et, skateboard. Il convient de noter que les résultats enregistrés aux Jeux paralympiques ne sont pas pris en compte dans cet indicateur.

Le renseignement de ce sous-indicateur n'est réactualisé que tous les deux ans, à l'occasion des Jeux olympiques d'hiver ou d'été, soit à la fin de chaque année paire. La réalisation 2018 est donc, par construction, déterminée par le cumul des performances réalisées à Rio (2016) et Pyeongchang (2018).

Sous-indicateur 3.1.2 : le mode de calcul est basé sur la méthode universelle du tableau des médailles lors des épreuves paralympiques d'été et d'hiver. Le classement des nations est calculé à partir du nombre de médailles d'or avec un départage des ex-æquo en fonction du nombre de médailles d'argent puis de bronze.

Le renseignement de ce sous-indicateur n'est réactualisé que tous les deux ans, à l'occasion des Jeux paralympiques d'hiver ou d'été, soit à la fin de chaque année paire. La réalisation 2018 est donc, par construction, déterminée par le cumul des performances réalisées à Rio (2016) et Pyeongchang (2018).

Sous-indicateur 3.1.3 : le sous-indicateur 3.1.3 n'est plus calculé en référence à l'ensemble des disciplines reconnues de haut niveau au-delà du périmètre olympique. Dorénavant, dans la perspective des Jeux de Paris de 2024, le périmètre de ce sous-indicateur est limité aux sports olympiques d'été et d'hiver.

Le mode de calcul est basé sur la méthode universelle du tableau des médailles et ne conserve comme compétitions de référence que :

- pour les années olympiques, les jeux olympiques d'été et les championnats du monde des sports d'hiver (ou, inversement, les jeux olympiques d'hiver et championnats du monde des sports d'été) ;
- pour les années non olympiques, les championnats du monde (sports d'hiver + sports d'été).

Cette méthode permet de disposer d'un indicateur annuel fondé sur un périmètre quasi constant. Le classement des nations dans chaque discipline du panel est calculé à partir du nombre de médailles obtenues avec un départage des ex-æquo en fonction du nombre de médailles d'or, puis d'argent et enfin de bronze.

## INDICATEUR 3.2

### Taux d'insertion professionnelle des sportif(ve)s de haut niveau

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Taux d'insertion professionnelle d'ancien(ne)s sportif(ve) de haut niveau deux ans après leur dernière inscription sur la liste des sportifs de haut niveau	%	75	75	80	77	77	80

#### Commentaires techniques

Source des données : Bureau de l'accompagnement à l'autonomie des fédérations sportives et sport professionnel – Direction des sports

Mode de calcul : Cet indicateur mesure l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau deux ans après leur dernière inscription sur la liste des sportifs de haut niveau conformément à l'objectif de double projet sportif et professionnel assigné aux sportifs de haut niveau. Le champ de l'indicateur couvre l'ensemble des disciplines reconnues de haut niveau.

Les données utilisées pour renseigner cet indicateur sont issues d'une extraction réalisée à partir de la base de données du Portail du suivi quotidien des sportifs (PSQS). La cible de cette requête est constituée des 612 sportifs de haut niveau issus d'un panel de 56 fédérations, et sortis des listes ministérielles en 2017 (31/10/2017).

Cette année les fédérations d'aéronautique, d'haltérophilie et de vol en planeur, n'étaient pas concernés par l'enquête car n'ayant aucun sportif sortant de liste pour les catégories concernées.

Liste des fédérations ayant répondu à l'enquête : athlétisme, automobile, aviron, badminton, baseball, basket-ball, billard, boxe, canoë-kayak, course d'orientation, cyclisme, danse, escrime, EESM, football, football américain, force, golf, , handball, handisport, hockey, hockey sur glace, judo, karaté, lutte, Montagne escalade, motocyclisme, natation, parachutisme, pelote basque, pentathlon moderne, pétanque, roller skateboard, rugby, rugby à XIII, sauvetage et secourisme, savate, ski, ski nautique, sport adapté, squash, surf, tennis, tennis de table, tir, tir à l'arc, triathlon, voile, , vol libre, volley.

A noter que pour les 5 fédérations ayant un secteur professionnel développé (football, handball, basket, rugby, volley) les sportifs concernés restent majoritairement en activité même après leur sortie des listes. Pour ces 5 fédérations, 67% des sportifs sont des sportifs professionnels et 90 % des sportifs sont en activité.

L'objectif est de réduire sensiblement la proportion d'anciens sportifs de haut niveau en situation de recherche d'emploi deux ans après leur dernière inscription sur la liste des sportifs de haut niveau, ce qui peut être considéré pour une partie d'entre eux comme un échec au regard de la notion de double projet. Il convient cependant de nuancer les résultats bruts, d'une part parce que de nombreux sportifs sont engagés dans des cursus universitaires ou des formations professionnelles longues et d'autre part du fait de l'étalement des parcours de formation pour maintenir des volumes d'entraînement compatibles avec les exigences de la concurrence internationale.

Cette année, le ministère a retraité le fichier transmis aux fédérations pour ne garder que les catégories élite, senior et reconversion, ainsi sur les 1318 SHN sortants de listes seuls 612 concernent l'enquête. Les fédérations ont ainsi pu se concentrer sur les SHN prioritaires à suivre ce qui explique en partie, la diminution importante du nombre de situations inconnues pour atteindre 12,7%. Ce chiffre s'explique, en partie, par la volonté de nombreux sportifs de haut niveau, après de longues années dédiées à la pratique sportive intensive, de tourner la page et de s'engager leur « seconde vie ». Cette absence de réponse ne signifie nullement que les SHN sont en situation de recherche d'emploi. Au-delà de ce taux de réponse partiel, les fédérations démontrent une forte implication dans la gestion des situations individuelles des sportifs pendant toute la durée de la conduite de leur double projet

## ANALYSE DES RÉSULTATS

### Sous-indicateur 3.1.1 Rang sportif apprécié à partir des résultats des finalistes aux Jeux Olympiques (hiver+été) :

Ce sous-indicateur n'est réactualisé que tous les deux ans, à l'occasion des Jeux olympiques d'hiver ou d'été, soit à la fin de chaque année paire. La réalisation 2017 est donc, par construction, identique à la réalisation 2016 déterminée par le cumul des performances réalisées à Sotchi (2014) et à Rio (2016). De même, la réalisation 2019 est identique à la réalisation 2018 qui correspond au cumul des performances réalisées à Rio (2016) et à Pyeongchang (2018).

Selon cet indicateur, la hiérarchie des 10 premières nations mondiales en 2017 était la suivante :

## Sport

Programme n° 219 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Rang	Pays	Sotchi 2014	Rio 2016	Cumul indice POP
1	USA	318	1179	1497
2	CHN	145	759	904
3	RUS	322	559	881
4	GER	254	506	760
5	GBR	50	705	755
<b>6</b>	<b>FRA</b>	<b>172</b>	<b>488</b>	<b>660</b>
7	CAN	287	292	579
8	JPN	120	416	536
9	ITA	147	376	523
10	NED	218	258	476

En 2018 et 2019, l'indice POP classe dorénavant la France en 5<sup>ème</sup> position et reflète la qualité de la sélection avec 42 places de finalistes. Selon cet indicateur, la hiérarchie des 10 premières nations mondiales est désormais la suivante :

Rang	Pays	Rio 2016	PyeongChang 2018	Cumul indice POP
1	USA	1179	332	1511
2	CHN	759	105	864
3	GER	506	346	852
4	GBR	705	62	767
<b>5</b>	<b>FRA</b>	<b>488</b>	<b>194</b>	<b>682</b>
6	CAN	292	323	615
7	JPN	416	181	597
8	RUS	559	0	559
9	ITA	376	157	533
10	AUS	416	37	453

Pour Rio 2016, la France était représentée dans 37 sports sur les 39 proposés au programme des Jeux Olympiques (non qualifiée en hockey et en beach-volley). Elle se maintient à la 7<sup>ème</sup> place au tableau des médailles et à la 6<sup>ème</sup> place à l'indice POP. On constate une stabilité des nations composant le Top 10, par rapport aux Jeux Olympiques de Londres. La France est bien représentée dans les finales pour les sports dans lesquels elle était engagée. En revanche, la réussite française en termes de médailles est moins importante que les nations classées devant elle au général à l'exception du Japon. Pour l'obtention de titres olympiques, elle a obtenu un taux de réussite de 19% de sports médaillés d'or par rapport au nombre de sports disputés (6<sup>ème</sup> nation du Top 10 sur ces 2 indicateurs). On note une légère amélioration par rapport à Londres, puisque la France présente dans 36 sports en 2012 avait été médaillée dans 15 d'entre eux (42%) et titrée dans 6 (17%). A Rio, la France a été médaillée dans 17 sports (46%) et titrée dans 7 sports (19%). Au final, la France n'a pas réussi à intégrer le Top 5. Son objectif de 40 médailles a été dépassé mais le nombre de titres Olympiques n'a pas atteint la fourchette espérée « entre 12 et 15 ». Toutefois, au regard du tableau des médailles, l'atteinte des 15 titres espérés n'aurait pas été suffisant pour permettre à la France d'intégrer le Top 5.

Concernant les Jeux d'hiver de PyeongChang (2018), la France a gagné une place au classement des nations en terminant 9<sup>ème</sup> (10<sup>ème</sup> place à Sotchi en 2014) avec le même nombre de médailles au total (15). La France a obtenu 5 titres contre 4 en 2014. En complément de l'indice POP, il peut être noté que quatorze des quinze médailles ont été obtenues par la fédération française de ski et une par la fédération française des sports de glace. L'équipe de hockey sur glace était une nouvelle fois non qualifiée au tournoi olympique. Sur les 15 médailles, 5 viennent du biathlon. Le ski de fond, le ski acrobatique et le snowboard ont obtenu 2 médailles. Le patinage a obtenu 1 médaille.

Concernant l'effort accompli par la France, il peut être mesuré, non seulement par l'importance du soutien financier au développement du sport de haut niveau dans les fédérations sportives, en particulier les fédérations olympiques, mais également à travers la contribution du réseau des établissements du ministère des sports (Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP), Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), Ecole nationale des

sports de montagne (ENSM), École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN) ou Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS) à la préparation des différentes équipes de France.

Sous-indicateur 3.1.2 Rang sportif apprécié à partir des résultats des médaillés aux Jeux Paralympiques (hiver+été) :

Ce sous-indicateur n'est réactualisé que tous les deux ans, à l'occasion des Jeux paralympiques d'hiver ou d'été, soit à la fin de chaque année paire. La réalisation 2017 est donc, par construction, identique à la réalisation 2016 déterminée par le cumul des performances réalisées à Sotchi (2014) et à Rio (2016). De même, la réalisation 2019 est identique à la réalisation 2018 qui correspond au cumul des performances réalisées à Rio (2016) et à Pyeongchang (2018).

Selon cet indicateur, la hiérarchie des 11 premières nations mondiales en 2017 était la suivante :

Pays Sotchi 2014 + Rio 2016	Or	Argent	Bronze	Total	rang médaille
Chine	107	80	51	238	1
Grande-Bretagne	64	42	46	152	2
Ukraine	46	46	50	142	3
Etats-Unis	42	51	40	133	4
Russie	30	28	22	80	5
Allemagne	27	30	15	72	6
Australie	22	30	31	83	7
Pays-Bas	18	19	26	63	8
Canada	15	12	18	45	9
Brésil	14	29	29	72	10
<b>France</b>	<b>14</b>	<b>8</b>	<b>18</b>	<b>40</b>	<b>11</b>

Pour les seuls Jeux Paralympiques de Rio 2016, la France terminait à la 12<sup>ème</sup> place avec 9 médailles d'or, 5 médailles d'argent et 14 médailles de bronze, soit un total de 28 médailles. La France était engagée dans 17 sports sur les 22 inscrits au programme paralympique. Dans chacun d'entre eux, elle avait obtenu au moins une place en finale (Top 8). 12 sports avaient rapporté des médailles et 6 des titres paralympiques.

Lors des Jeux paralympiques d'hiver de PyeongChang 2018, la France termine 4<sup>ème</sup> au tableau des médailles avec 7 titres et 20 médailles. Elle améliore très nettement son résultat par rapport aux jeux précédents (Sotchi 2014) où elle avait terminé à la 6<sup>ème</sup> place avec 12 médailles dont 5 titres. La France est présente dans 4 des 6 sports avec une absence en hockey sur glace et en curling. Le biathlon remporte 4 médailles, le ski de fond 3 médailles, le snowboard 2 médailles et le ski alpin 11 médailles dont 4 des 7 titres.

Pays PyeongChang 2018	Or	Argent	Bronze	Total	rang médaille
Etats-Unis	13	15	8	36	1
Neutral Paralympic Athletes	8	10	6	24	2
Canada	8	4	16	28	3
<b>France</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	<b>20</b>	<b>4</b>
Allemagne	7	8	4	19	5
Ukraine	7	7	8	22	6
Slovaquie	6	4	1	11	7
Biélorussie	4	4	4	12	8
Japon	3	4	3	10	9
Pays-Bas	3	3	1	7	10

En 2018 et 2019, selon cet indicateur, la hiérarchie des 10 premières nations mondiales est la suivante :

**Sport**

Programme n° 219 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Pays Rio 2016 + PyeongChang 2018	Or	Argent	Bronze	Total	rang médaille
Chine	108	80	51	239	1
Grande-Bretagne	64	43	46	153	2
Etats-Unis	53	59	39	151	3
Ukraine	48	44	47	139	4
Allemagne	25	33	18	76	5
Australie	23	30	32	85	6
Pays-Bas	20	22	27	69	7
Canada	16	14	27	57	8
<b>France</b>	<b>16</b>	<b>13</b>	<b>19</b>	<b>48</b>	<b>9</b>
Brésil	14	29	29	72	10

Les bons résultats obtenus aux derniers Jeux paralympiques d'hiver de PyeongChang 2018 ont permis à la France de gagner deux places au classement mondial en 2018 par rapport à 2017.

Sous-indicateur 3.1.3 « Rang sportif apprécié à partir des résultats des médaillés dans les championnats du monde des sports olympiques (hiver+été)

Le sous-indicateur prend en compte uniquement les sports olympiques d'été et d'hiver et ne conserve que les championnats du monde comme compétition de référence (sauf pour les années olympiques où, alternativement, les jeux olympiques d'été ou d'hiver remplacent les championnats du monde des disciplines concernées).

Le nombre de médailles obtenues est tributaire du nombre de compétitions de référence organisées lors de l'année.

A noter que certaines fédérations internationales n'organisent pas de championnats du monde tous les ans mais tous les deux ans en alternance avec les championnats continentaux. C'est le cas de la natation et de l'athlétisme qui représentent à elles deux 30% des titres olympiques.

Pour information, plus de 200 pays intègrent ce classement en ayant obtenu au moins une médaille.

Résultats des championnats du Monde 2017 (hiver et été) - sports olympiques

Championnats du monde 2017 (disciplines olympiques) été/hiver

(308 épreuves référencées pour les USA / 241 pour la France)

sigle	Pays	or	ar	br	Total	rang médaille	Indice PO	rang indice PO
USA	United States	57	43	37	137	1	1432	1
GER	Germany	28	19	14	61	2	751	3
CHN	China	25	20	25	70	3	708	4
RUS	Russia	20	20	29	69	4	759	2
JPN	Japan	19	19	21	59	5	638	5
<b>FRA</b>	<b>France</b>	<b>18</b>	<b>13</b>	<b>24</b>	<b>55</b>	<b>6</b>	<b>635</b>	<b>6</b>
NED	Netherlands	17	10	14	41	7	493	9
GBR	Great Britain	13	12	14	39	8	523	8
AUS	Australia	12	17	13	42	9	433	11
ITA	Italy	12	4	17	33	10	441	10

Résultats des championnats du Monde 2018 (été) et des Jeux olympiques (hiver) - sports olympiques

Championnats du monde (disciplines olympiques) et Jeux Olympiques hiver 2018

(281 épreuves référencées pour les USA / 235 pour la France)

sigle	Pays	or	ar	br	Total	rang médaille	Indice PO	rang indice PO
USA	United	33	24	27	84	1	960	1

	States							
GER	Germany	28	17	22	67	2	740	2
JPN	Japan	22	26	20	68	3	708	4
CHN	China	20	28	21	69	4	711	3
CAN	Canada	19	13	20	52	5	594	5
NED	Netherlands	18	20	16	54	6	515	8
RUS	Russia	17	15	23	55	7	559	6
KOR	Korea	17	14	16	47	8	477	9
NOR	Norway	15	15	11	41	9	439	11
<b>FRA</b>	<b>France</b>	<b>15</b>	<b>14</b>	<b>18</b>	<b>47</b>	<b>10</b>	<b>552</b>	<b>7</b>

### Résultats des championnats du Monde 2019 (été et hiver) - sports olympiques

Championnats du monde (disciplines olympiques été/hiver) 2019

(348 épreuves référencées pour les USA / 266 pour la France)

sigle	pays	or	ar	br	Total	rang médaille	Indice PO	rang indice PO
USA	United States	59	29	35	123	1	1352	1
CHN	China	38	29	22	89	2	891	3
RUS	Russia	28	30	35	93	3	983	2
GER	Germany	24	13	23	60	4	709	5
NED	Netherlands	22	18	10	50	5	532	10
JPN	Japan	20	28	20	68	6	814	4
AUS	Australia	15	19	14	48	7	538	8
NOR	Norway	13	14	6	33	8	349	12
<b>FRA</b>	<b>France</b>	<b>13</b>	<b>11</b>	<b>25</b>	<b>49</b>	<b>9</b>	<b>626</b>	<b>6</b>
GBR	Great Britain	10	11	21	42	10	520	11

Au cours des quatre dernières années, et sur un périmètre de sports olympiques harmonisé, la France occupe successivement les 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> rang mondial au tableau des médailles. Il faut toutefois corriger ce classement à l'aide de l'indice Préparation olympique (indice PO), tenant compte d'une comptabilisation de l'ensemble des finalistes, qui attribue à la France les 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> places lors des quatre dernières saisons sportives. Au regard des critères économiques et démographiques, ce classement de la France entre la 5<sup>ème</sup> et la 7<sup>ème</sup> place est conforme à son objectif dans le classement des nations sportives. La bonne tenue des résultats de la France s'explique par la présence de médaillés français dans de nombreuses disciplines.

#### Indicateur 3.2 « insertion professionnelle des sportifs de haut niveau »

Le taux d'insertion professionnelle pour l'année 2019 est estimé à 77%. Ce résultat augmente légèrement par rapport à l'année précédente mais est très légèrement en deçà des prévisions établies pour la LFI 2019. Parmi les sportifs ciblés, 8,3% poursuivent un cursus de formation. Au total 85% des sportifs sont soit insérés professionnellement soit engagés dans un cursus de formation. Ceci démontre la pertinence du modèle du « double projet », que celui-ci soit orienté vers une insertion professionnelle rapide ou destiné à permettre la poursuite d'études supérieures.

Au total les sortants de liste au 31/10/2017 représentent 1318 sportifs de haut niveau. L'effectif couvert par le panel retenu (cf. supra) représente 612 sportifs précédemment listés « élite », « senior » et « reconversion ». Les sportifs exerçant une activité salariée en qualité de sportif professionnel sont intégré(e)s dans le calcul de l'indicateur. Les sportifs professionnels représentent 17,3% des sportifs en activité.



**Sport**

Programme n° 219 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

**OBJECTIF 4****Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs****INDICATEUR 4.1****Proportion de sportifs de haut niveau, des collectifs nationaux et espoirs ayant satisfait aux obligations de suivi médical complet**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Proportion de sportifs de haut niveau ayant bénéficié d'un suivi médical complet	%	80	79	90	85	75	100
Proportion de sportifs des collectifs nationaux et espoirs ayant bénéficié d'un suivi médical complet	%	80	81	90	85	78	100

**Commentaires techniques**

Source des données : bureau de l'éthique & Intégrité – Direction des sports sur la base d'une enquête réalisée auprès des fédérations sportives au mois de février n+1 et de vérifications opérées au cours de la campagne de conventions d'objectifs au cours du 1er semestre n+1.

Mode de calcul : le nombre de sportif(ve)s de haut niveau (SHN), de sportif(ive)s des collectifs nationaux ou de sportif(ive)s classé(e)s « espoirs » est celui des inscrits sur les listes arrêtées par le ministre chargé des sports. Seuls les sportifs inscrits sur la liste « reconversion » peuvent être exclus de l'obligation de suivi médical.

Le recensement du nombre de sportif(ive)s de haut niveau, de sportif(ive)s des collectifs nationaux et de sportif(ive)s classé(e)s « espoirs » ayant bénéficié d'un suivi médical est issu d'une enquête spécifique menée en février 2019 par la Direction des Sports (DSB2) auprès des fédérations sportives sur la base de leur déclaration en croisant cependant les données avec la base de données nationale des sportifs listés. Un suivi médical complet se définit par la réalisation de l'ensemble des examens fixés par la réglementation et les fédérations sportives en fonction de la discipline sportive et de l'âge du sportif. Dès lors qu'il en manque un, le suivi médical est considéré comme partiel.

Enfin, il est important de noter que 2 biais ne peuvent pas être évacués : le premier biais porte sur les sportifs mettant un terme à leur carrière en cours de saison et sur lesquels la fédération n'a aucun levier (cela peut représenter entre 1 et 15 personnes par an et par fédération). Le second biais est lié au nombre de sportifs qui sont inscrits en cours d'année au titre de l'additif du 1er avril 2019 (représente une centaine de sportifs par an toutes fédérations confondues).

**INDICATEUR 4.2****Nombre de contrôles hors compétition / nombre total de contrôles**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Nombre de contrôles hors compétition / nombre total de contrôles	%	45,1	48	55		51	60

**Commentaires techniques**

Source des données : agence française de lutte contre le dopage (AFLD)

Mode de calcul : Les données chiffrées utilisées comptabilisent des prélèvements et non des « contrôles » au sens strict (une même opération de contrôle, générée par un ordre de mission adressé à une personne chargée des contrôles agréée, pouvant donner lieu à plusieurs prélèvements auprès d'un ou plusieurs sportifs), hors alcoolémie.

L'indicateur exclut les contrôles réalisés par l'Agence en qualité de simple prestataire de service, à la demande d'autres autorités de contrôle signataires du code mondial antidopage (organisations nationales antidopage, fédérations internationales ou organisateurs d'événements internationaux).

**ANALYSE DES RÉSULTATS**

Le taux de sportifs de haut niveau ayant bénéficié d'un suivi médical complet (75 % en 2019) est en baisse de 4 points en 2019 par rapport à 2018.

Le taux des sportifs espoirs ayant bénéficié d'un suivi médical complet (78 % en 2019) est en baisse de 3 points en 2019 par rapport à 2018.

Les difficultés que peuvent rencontrer certaines fédérations sportives dans la prise en compte de cette obligation de suivi médical complet sont toujours réelles. Elles peuvent résulter du refus de certains sportifs de s'y soumettre mais également en raison de disponibilité insuffisante pour certains sportifs internationaux qui voyagent pratiquement toute l'année en dehors de notre territoire. Par ailleurs, les centres médico-sportifs, qui peuvent organiser ce suivi médical, ne sont pas toujours en mesure de réaliser la totalité des examens réglementaires prévus en une seule fois, et ne transmettent pas forcément systématiquement les factures et les résultats des examens aux fédérations sportives dans les délais impartis. Il en résulte ainsi une déperdition dans le recueil des résultats des examens et dans la réalisation de ces derniers, liée au refus ou aux difficultés pour certains sportifs de haut niveau à se déplacer à plusieurs reprises. Les défauts de transmission des données de la part des centres et des fédérations se sont accrus cette année en raison de la situation liée à l'épidémie de covid-19. En effet, un certain nombre de fédérations n'ont pas transmis leurs résultats à date et l'indicateur 4.1 2019 ne reflète pas l'exhaustivité des 3 catégories de sportifs listés.

L'indicateur 4.2 « nombre de contrôles hors compétition / nombre total de contrôles » illustre la mise en œuvre des préconisations de l'agence mondiale antidopage retranscrites dans le programme annuel des contrôles consistant à effectuer une part significative des contrôles hors compétition, selon le degré d'exposition aux risques et les caractéristiques de la population sportive concernée. Cet indicateur s'élève à 51 % en 2019, en hausse de 3 points par rapport à 2018 et en constante progression depuis 2017, soit 3977 contrôles sur les 7905 réalisés.

Ce taux représente une moyenne sur l'ensemble des contrôles réalisés par l'AFLD. Dans le détail, la situation diffère grandement selon que sont concernés des sportifs de niveau national et international, d'après les définitions établies par l'AFLD et les fédérations internationales (catégorie 1) comme prévu par l'article L. 230-3 du code du sport, ou d'autres sportifs (catégorie 2).

S'agissant des sportifs de catégorie 1, l'AFLD a réalisé 69% des contrôles qui leur ont été consacrés en période hors compétition, respectant ainsi les recommandations de l'AMA qui consistent à privilégier ce type de contrôles et de les effectuer lors de périodes propices, identifiées comme étant des périodes de récupération ou de travail destinées à préparer des compétitions majeures.

Pour les contrôles réalisés sur les sportifs de catégorie 2, pratiquant généralement à un moindre niveau ou dans des disciplines présentant un moindre risque de dopage, le taux de contrôles hors compétition est inférieur mais important puisqu'il a été de 27,7% alors même que les informations précises et fiables sur les plannings d'entraînement ou la localisation de ces sportifs sont difficilement accessibles, notamment dans les sports individuels.

## OBJECTIF 5

Adapter la formation aux évolutions des métiers

### INDICATEUR 5.1

Proportion de diplômés qui occupent un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Proportion de diplômés qui occupent un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme du champ sport	%	75,5	72,7	78	76	74,0	80

#### Commentaires techniques

**Source des données :** enquête DRJSCS auprès des diplômés BPJEPS Sport ou Animation, Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (INJEP) Mission « Enquêtes, données et études statistiques » (MEDES)

Le champ géographique est la France entière hors Guadeloupe, Guyane et Mayotte.

**Mode de calcul :** Entre 2005 et 2016, un système de recueil annuel de données du ministère auprès des services déconcentrés a été mis en place sur la base de questionnaires auto-administrés via courrier postal ou internet pour mesurer l'insertion professionnelle des diplômés de niveau IV du champ sport (spécialités sportives du BPJEPS) et plus particulièrement la proportion de ceux qui, occupent un emploi en lien direct avec la qualification obtenue lors de la délivrance du diplôme considéré. Sur cette période, la MEOS (actuelle MEDES) disposait de remontées de données agrégées pour chacune des régions. A partir de 2017, la collecte par Internet a été généralisée à l'ensemble des régions et la MEDES a, pour la première année, centralisé des données individuelles anonymisées, permettant une analyse plus fine des résultats. Ce sont les diplômés répondants à l'enquête qui déclarent si leur emploi est en lien direct ou non avec leur qualification. Ils occupent généralement des postes d'éducateur ou entraîneur sportif, d'animateur socioculturel, de responsable de structure d'animation, de personnel pédagogique dans une structure d'animation ou de responsable de

projet d'animation ou relatif à la jeunesse, aux sports ou à la vie associative. Le numérateur et le dénominateur de l'indicateur ne retiennent que les diplômés en situation d'emploi.

Les services déconcentrés interrogent les titulaires d'un des diplômes délivrés par leurs soins au cours d'une période de référence et ce, au moins sept mois après la conclusion des dernières sessions. Pour l'année 2019, la période de référence de délivrance s'étend de mai 2018 à avril 2019 et la période d'interrogation de décembre 2019 à février 2020.

En raison de la mise en place de la collecte par internet, le traitement des données a pu être amélioré (redressement de la non réponse notamment) afin d'améliorer la qualité des indicateurs produits. La MEDES dispose aujourd'hui de trois années d'enquête par internet, soit un recul suffisant pour diffuser une nouvelle série de l'indicateur. En conséquence, les réalisations 2017 et 2018 ont été revues : la réalisation 2017 est maintenant estimée à 75,5% au lieu de 74,7% et la réalisation 2018 à 72,7% au lieu de 71,8% initialement.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

Un peu moins de 8 000 diplômes de niveau IV du champ sport (BPJEPS « sport ») ont été délivrés pendant la période de référence. Leurs titulaires ont été interrogés entre décembre 2019 et février 2020 et un peu moins de 3 900 d'entre eux ont répondu à l'enquête, soit un taux de réponse de 48,5 %, inférieur de deux points et demi à celui du RAP de l'année précédente.

En 2019, parmi les titulaires d'un BPJEPS « sport » en emploi, 74,0 % occupent un poste en relation directe avec le diplôme obtenu, soit une hausse de 1,3 point par rapport à 2018. Concernant le taux d'emploi, tous emplois confondus, il atteint 78,7 % (+1,7 point par rapport à 2018). Compte tenu de l'incomplétude des résultats, il convient de relativiser ces évolutions.

S'agissant de la proportion de diplômés du champ animation, un peu moins de 3 000 diplômes de niveau IV du ministère champ animation (BPJEPS « animation ») ont été délivrés pendant la période de référence. Entre décembre 2019 et février 2020, un peu plus de 1 700 de leurs titulaires ont renseigné l'enquête soit un taux de réponse de 58,8 %, en baisse par rapport au dernier RAP. En 2019, 81,0 % des titulaires d'un BPJEPS « animation » sont en emploi et 80,5 % d'entre eux occupent un poste en relation directe avec le diplôme obtenu.

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Réalisation
Proportion, au sein des diplômés en emploi, de ceux qui occupent effectivement un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme du champ animation	%	83,1	80,0	80,5



## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2019</i> <i>Consommation 2019</i>						
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	3 755 647 4 862 507		56 301 802 38 245 892	10 240 000	<b>60 057 449</b> <b>53 348 399</b>	60 057 449
02 – Développement du sport de haut niveau	35 776 279 32 735 734	1 127 809	177 296 114 156 973 999	752 000 147 440	<b>213 824 393</b> <b>190 984 981</b>	213 824 393
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	512 480 546 710		19 767 645 20 643 265		<b>20 280 125</b> <b>21 189 975</b>	20 280 125
04 – Promotion des métiers du sport	21 968 508 19 818 870		8 024 369 8 632 817		<b>29 992 877</b> <b>28 451 688</b>	29 992 877
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>62 012 914</b>		<b>261 389 930</b>	<b>752 000</b>	<b>324 154 844</b>	<b>324 154 844</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+7 500		+7 500	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			-15 802 888		-15 802 888	
Total des AE ouvertes			308 359 456		308 359 456	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>57 963 821</b>	<b>1 127 809</b>	<b>224 495 973</b>	<b>10 387 440</b>	<b>293 975 042</b>	

## 2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2019</i> <i>Consommation 2019</i>						
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	3 755 647 4 803 720		55 698 202 38 041 275	10 240 000	<b>59 453 849</b> <b>53 084 995</b>	59 453 849
02 – Développement du sport de haut niveau	35 776 279 33 201 478	1 764 565 3 332 767	164 311 114 162 425 889	652 000 147 440	<b>202 503 958</b> <b>199 107 574</b>	202 503 958
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	512 480 454 701		19 767 645 20 684 265		<b>20 280 125</b> <b>21 138 966</b>	20 280 125
04 – Promotion des métiers du sport	21 968 508 19 962 861		8 024 369 8 667 765		<b>29 992 877</b> <b>28 630 626</b>	29 992 877
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>62 012 914</b>	<b>1 764 565</b>	<b>247 801 330</b>	<b>652 000</b>	<b>312 230 809</b>	<b>312 230 809</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+7 500		+7 500	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			-9 347 567		-9 347 567	
Total des CP ouverts			302 890 742		302 890 742	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>58 422 761</b>	<b>3 332 767</b>	<b>229 819 194</b>	<b>10 387 440</b>	<b>301 962 161</b>	

## 2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2018</i>						
<i>Consommation 2018</i>						
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	4 027 754 4 750 284		85 649 802 25 757 992	65 360 000	89 677 556	<b>89 677 556</b> <b>95 868 276</b>
02 – Développement du sport de haut niveau	35 858 977 35 929 369	4 519 060 -324 427	167 693 376 158 546 367	750 000 3 978 556	208 821 413	<b>208 821 413</b> <b>198 129 865</b>
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	512 480 587 565		19 767 645 18 973 949		20 280 125	<b>20 280 125</b> <b>19 561 514</b>
04 – Promotion des métiers du sport	22 136 018 20 252 283		5 224 369 9 191 120		27 360 387	<b>27 360 387</b> <b>29 443 403</b>
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>62 535 229</b>	<b>4 519 060</b>	<b>278 335 192</b>	<b>750 000</b>	<b>346 139 481</b>	<b>346 139 481</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>61 519 501</b>	<b>-324 427</b>	<b>212 469 428</b>	<b>69 338 556</b>		<b>343 003 058</b>

## 2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2018</i>						
<i>Consommation 2018</i>						
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	4 027 754 4 044 755		85 649 802 24 905 646	65 360 000	89 677 556	<b>89 677 556</b> <b>94 310 401</b>
02 – Développement du sport de haut niveau	36 008 977 35 671 946	5 751 055 2 560 801	167 693 376 141 919 953	450 000 4 578 556	209 903 408	<b>209 903 408</b> <b>184 731 256</b>
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	512 480 534 693		19 767 645 18 928 949		20 280 125	<b>20 280 125</b> <b>19 463 642</b>
04 – Promotion des métiers du sport	22 136 018 20 108 901		5 224 369 9 133 693		27 360 387	<b>27 360 387</b> <b>29 242 594</b>
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>62 685 229</b>	<b>5 751 055</b>	<b>278 335 192</b>	<b>450 000</b>	<b>347 221 476</b>	<b>347 221 476</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>60 360 295</b>	<b>2 560 801</b>	<b>194 888 241</b>	<b>69 938 556</b>		<b>327 747 893</b>

## PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommés* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommés* en 2019	Consommés* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommés* en 2019
<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement</b>	<b>61 519 501</b>	<b>62 012 914</b>	<b>57 963 821</b>	<b>60 360 295</b>	<b>62 012 914</b>	<b>58 422 761</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	16 122 570	16 148 981	15 024 573	14 963 364	16 148 981	15 516 513
Subventions pour charges de service	45 396 931	45 863 933	42 939 248	45 396 931	45 863 933	42 906 248

## Sport

Programme n° 219 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019	Consommées* en 2018	Ouverts en LFI pour 2019	Consommées* en 2019
public						
<b>Titre 5 – Dépenses d'investissement</b>	<b>-324 427</b>		<b>1 127 809</b>	<b>2 560 801</b>	<b>1 764 565</b>	<b>3 332 767</b>
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	-324 427		1 127 809	2 560 801	1 764 565	3 332 767
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	<b>212 469 428</b>	<b>261 389 930</b>	<b>224 495 973</b>	<b>194 888 241</b>	<b>247 801 330</b>	<b>229 819 194</b>
Transferts aux ménages	17 416 365	35 175 000	9 438 449	17 394 765	35 175 000	9 437 949
Transferts aux entreprises	3 108 904	1 221 914	808 317	945 639	1 221 914	834 256
Transferts aux collectivités territoriales	62 927 410	68 422 294	49 203 817	56 702 441	61 687 294	55 585 669
Transferts aux autres collectivités	129 016 749	156 570 722	165 045 389	119 845 396	149 717 122	163 961 320
<b>Titre 7 – Dépenses d'opérations financières</b>	<b>69 338 556</b>	<b>752 000</b>	<b>10 387 440</b>	<b>69 938 556</b>	<b>652 000</b>	<b>10 387 440</b>
Dotations en fonds propres	69 338 556	752 000	10 387 440	69 938 556	652 000	10 387 440
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>324 154 844</b>			<b>312 230 809</b>	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-15 795 388			-9 340 067	
<b>Total*</b>	<b>343 003 058</b>	<b>308 359 456</b>	<b>293 975 042</b>	<b>327 747 893</b>	<b>302 890 742</b>	<b>301 962 161</b>

\* y.c. FdC et AdP

## RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

## ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FONDS DE CONCOURS

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/2019		7 500		7 500				
<b>Total</b>		<b>7 500</b>		<b>7 500</b>				

## ARRÊTÉS DE REPORT DE FONDS DE CONCOURS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
22/02/2019		18 648		18 648				
<b>Total</b>		<b>18 648</b>		<b>18 648</b>				

## ARRÊTÉS DE REPORT DE TRANCHES FONCTIONNELLES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
12/02/2019		2 953						
<b>Total</b>		<b>2 953</b>						

## ARRÊTÉS DE REPORT HORS TRANCHES FONCTIONNELLES ET HORS FONDS DE CONCOURS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
14/03/2019				6 100 553				
<b>Total</b>				<b>6 100 553</b>				

## DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
19/11/2019		125 000		125 000				
25/11/2019		6 737		6 737				
04/12/2019						300 000		300 000
<b>Total</b>		<b>131 737</b>		<b>131 737</b>		<b>300 000</b>		<b>300 000</b>

## LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/12/2019						15 656 226		15 298 505
<b>Total</b>						<b>15 656 226</b>		<b>15 298 505</b>

## TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>		<b>160 838</b>		<b>6 258 438</b>		<b>15 956 226</b>		<b>15 598 505</b>



## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

## Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2019 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2019. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2019.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

## DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (6)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2018	Chiffrage initial 2019	Chiffrage actualisé 2019
730224	<b>Taux de 5,5 % des droits d'entrée aux réunions sportives non soumises à l'impôt sur les spectacles</b> Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2017 : 1700 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : J de l'article 278-0 bis</i>	90	90	92
160205	<b>Exonération, dans la limite de 14,5 % d'un plafond révisable chaque année, des sommes perçues par les arbitres et juges sportifs</b> Bénéfices non commerciaux <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 93-10</i>	22	23	22
160303	<b>Déduction des dépenses exposées par les sportifs en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification pour leur insertion ou conversion professionnelle</b> Bénéfices non commerciaux <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 1948 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 93-1-5°</i>	nc	nc	nc
230607	<b>Exonération des bénéfices réalisés en France et des revenus de source française versés ou perçus par des organismes chargés de l'organisation en France d'une compétition sportive internationale et de leurs filiales, directement liés à l'organisation de la compétition sportive internationale.</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2014 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : Article 1655 septies</i>	nc	nc	nc
430101	<b>Exonération des retenues à la source prévues aux c et b du I de l'article 182 B du CGI et à l'article 119 bis du CGI à raison des bénéfices réalisés en France et des revenus de source française versés ou perçus par des organismes chargés de l'organisation en France d'une compétition sportive internationale et de leurs filiales, directement liés à l'organisation de la compétition sportive internationale</b> Retenues à la source <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2014 - Dernière</i>	nc	nc	nc

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2018	Chiffrage initial 2019	Chiffrage actualisé 2019
<i>modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : Article 1655 septies</i>				
120509	<p><b>Étalement sur quatre ans de l'imposition du montant des primes versées par l'Etat aux sportifs médaillés aux Jeux olympiques et paralympiques et à leur guide</b></p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2017 : 167 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 163-0 A ter</i></p>			€
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>		<b>112</b>	<b>113</b>	<b>114</b>

---

**Sport**

---

Programme n° 219 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre		60 057 449 53 348 399	60 057 449 53 348 399		59 453 849 53 084 995	59 453 849 53 084 995
02 – Développement du sport de haut niveau		213 824 393 190 984 981	213 824 393 190 984 981		202 503 958 199 107 574	202 503 958 199 107 574
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs		20 280 125 21 189 975	20 280 125 21 189 975		20 280 125 21 138 966	20 280 125 21 138 966
04 – Promotion des métiers du sport		29 992 877 28 451 688	29 992 877 28 451 688		29 992 877 28 630 626	29 992 877 28 630 626
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>		<b>324 154 844</b>	<b>324 154 844</b>		<b>312 230 809</b>	<b>312 230 809</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-15 795 388	-15 795 388		-9 340 067	-9 340 067
Total des crédits ouverts		308 359 456	308 359 456		302 890 742	302 890 742
<b>Total des crédits consommés</b>		<b>293 975 042</b>	<b>293 975 042</b>		<b>301 962 161</b>	<b>301 962 161</b>
Crédits ouverts - crédits consommés		+14 384 414	+14 384 414		+928 581	+928 581

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

## PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	331 126 125	331 126 125	0	319 202 090	319 202 090
Amendements	0	-6 971 281	-6 971 281	0	-6 971 281	-6 971 281
<b>LFI</b>	<b>0</b>	<b>324 154 844</b>	<b>324 154 844</b>	<b>0</b>	<b>312 230 809</b>	<b>312 230 809</b>

En début d'année, les crédits inscrits en LFI 2019 sur le programme 219 sport s'élevaient à 324,15 M€ en AE et à 312,23 M€ en CP, incluant par rapport au PLF des minoration, aussi bien au titre de mesures d'économie du Gouvernement (- 5 M€ en AE/CP, imputés intégralement sur la dotation de 20 M€ prévue en PLF au titre de la compensation de l'exonération des charges sociales pour les arbitres et juges sportifs (action 1 du programme sport, catégorie 61)), que d'une mesure liée à la décentralisation des CREPS (- 1,97 M€ en AE/CP) imputée sur l'action 2, catégorie 63.

## JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

En fin d'année, le montant des crédits ouverts s'élevait à 308,36 M€ en AE et 302,89 M€ en CP. Cette dotation prend en compte les mouvements de crédits (réglementaires ou législatifs) intervenus tout au long de l'année. Plus précisément, les crédits ont été complétés en cours d'année :

- Par des reports de crédits :
  - de la LFI 2018, pour 6,1 M€ en CP uniquement ;
  - au titre des AE affectées et non engagées, pour 0,003 M€ en AE.
    - Par un fonds de concours, pour 0,007 M€ en AE et en CP (contribution de l'Union européenne à la performance environnementale des équipements sportifs).
    - Par des décrets de transfert:
      - Décret n°20191003 de transfert en provenance du P124 "Conduite et soutien" du 19 novembre 2019 (JO du 21/11/19) au titre de la contribution au Centre du sport et de la jeunesse de Corse (CSJC) pour 125.000 € en AE = CP ;
      - Décret n°20191228 de transfert du 25 novembre 2019 (JO du 27/11/19) du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » relatif au remboursement par le Conseil de l'Union européenne des frais de déplacement des délégués français aux réunions du Conseil et de ses instances entre 2015 et 2018, via le Secrétariat général des affaires européennes (SGAE), pour 6.737 € en AE=CP ;
      - Décret n°20191288 du 4 décembre 2019 (JO du 05/12/19) de transfert vers le P123 "Conditions de vie Outre-mer" au titre de la contribution au FEBECS pour -300.000 € en AE/CP ;
        - Par une annulation en LFR de 15,66 M€ en AE et 15,3 M€ en CP ((Loi n° 2019-1270 de finances rectificative pour 2019 du 2 décembre 2019 (JO du 03/12/19)) : annulation intégrale de la réserve de précaution et de la réserve Sauvadet, annulation des crédits arbitres pour 7M€, réduction de l'annulation de 0,96 M€ en provenance du P350.

## ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

L'unique fonds de concours rattaché au P219 en 2019, pour un montant de 0,007 M€ en AE = CP, est un fonds de concours créé en 2018 : «Contribution de l'Union européenne à la performance environnementale des équipements sportifs».

## RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	9 022 988	9 022 988	0	8 665 267	8 665 267
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
<b>Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)</b>	<b>0</b>	<b>9 022 988</b>	<b>9 022 988</b>	<b>0</b>	<b>8 665 267</b>	<b>8 665 267</b>

La réserve de précaution initiale (9,02 M€ en AE et 8,67 M€ en CP) a été intégralement annulée par la loi de finances rectificative (LFR) de fin d'année.

## DÉPENSES PLURIANNUELLES

## CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

## Génération CPER 2007-2014

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2019		Consommation 2019		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 - Développement du sport de haut niveau	2 800 000				370 064	2 800 000	2 696 000
CNDS - Centre national pour le développement du sport	53 608 458				858 351	53 608 458	48 810 376
<b>Total</b>	<b>56 408 458</b>				<b>1 228 415</b>	<b>56 408 458</b>	<b>51 506 376</b>

## Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2019		Consommation 2019		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
CNDS - Centre national pour le développement du sport	9 100 000		1 940 000		415 550	9 100 000	415 550
<b>Total</b>	<b>9 100 000</b>		<b>1 940 000</b>		<b>415 550</b>	<b>9 100 000</b>	<b>415 550</b>

## Génération CCT 2019-2022

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2019		Consommation 2019		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
CNDS - Centre national pour le développement du sport	26 750 000	7 085 000				7 085 000	
<b>Total</b>	<b>26 750 000</b>	<b>7 085 000</b>				<b>7 085 000</b>	

## 1. Pour le CPER 2007-2014:

L'ensemble des crédits a été engagé et la plupart des opérations ont été achevées. Sur le P219, il reste à financer certaines opérations résiduelles au sein du CREPS de Pointe-à-Pitre (montant initial contractualisé: 2,2 M€).

## 2. Pour le CPER 2015-2020:

Les opérations, qui concernent les CREPS de Pays-de-la-Loire (5,5 M€) et de Vallon-Pont-d'Arc (3,6M€), sont portées par l'Agence nationale du sport qui reprend les droits et obligations de l'ex-CNDS. L'ensemble des crédits a été engagé, et les paiements ont commencé en 2019.

## 3. Pour les contrats de convergence et de transformation en outre mer (CCT) 2019-2022:

L'Agence nationale du sport a commencé à engager les opérations.

## MARCHÉS DE PARTENARIAT

## MARCHÉ DE PARTENARIAT / DÉFINI PAR L'ORDONNANCE DU 17 JUIN 2004 MODIFIÉE

Le seul partenariat public privé (PPP) du programme 219 concerne l'opérateur INSEP.

Opération	Acteur public	Pouvoir adjudicateur	Type de contrat	Partenaire	Date de signature
Contrat de PPP INSEP	Etat	Ministère chargé des sports	Contrat de partenariat	Sport Partenariat	21/12/2006

Opération	Année de livraison	Investissement (M€ TTC) incluant dédit	Dont État	Dont ODAC	Dont APUL (CPER)	Dont Europe (FEDER)	Débit (M€ TTC)	Montant de la cession Dailly (M€ TTC)	Loyers moyens (M€ TTC)	Nombre d'années
Contrat de PPP INSEP	2010	87	87				11	33	13 / an	30
<i>Dont 1re tranche</i>										
<i>Dont 2e tranche</i>										

Ce PPP, signé le 21 décembre 2006 par l'État et le groupement Sport Partenariat (à hauteur de 12 % pour Vinci Construction France et 88 % pour Barclays Infrastructure Funds au 1<sup>er</sup> octobre 2011), est entré en vigueur le 9 janvier 2007 pour une durée de trente ans. Ce contrat porte sur le financement, la conception, la réhabilitation et l'exploitation technique de la partie Nord de l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP) ainsi que sur la maintenance/service, la gestion partielle des bâtiments et la gestion des espaces extérieurs de l'ensemble du site de l'INSEP. Le loyer correspondant est financé sur le programme « Sport ».

Le contrat a permis de mettre en oeuvre la rénovation de 14 bâtiments situés dans la partie Nord du site de l'INSEP. Ces bâtiments, d'une surface de 34 000 m<sup>2</sup>, sont destinés essentiellement à l'hébergement, à la restauration, à la formation, à la recherche, aux services médicaux et à l'administration. La maîtrise d'oeuvre de cette rénovation avait été confiée au cabinet Barthélémy & Griño. Le coût de construction assumé par les cocontractants était de 77,165 M€, y compris les frais financiers et annexes, toutes taxes comprises. L'État s'est engagé de son côté à verser, à compter de la livraison définitive intervenue le 17 mai 2010 et jusqu'à l'échéance du contrat (2036), un loyer annuel d'un montant de 12,9 M€ TTC (valeur 2015) en contrepartie de l'investissement réalisé et de son financement (loyer fixe pour ces deux postes de 4,298 M€ TTC par an), ainsi que des prestations de services fournies (prestations actualisables : gros entretien renouvellement, maintenance, gardiennage, sécurité incendie, gestion hôtelière des hébergements, restauration, entretien des espaces verts, gestion des déchets).

Des critères de performance sont définis au contrat de partenariat pour les prestations de services qui sont à la charge du partenaire et pour les consommations d'énergie. Le contrat prévoit par ailleurs des procédures dites de « benchmark » pour certaines prestations. Cette analyse comparative des coûts permet de s'assurer, selon une certaine périodicité (5 ou 7 ans), que la prestation fournie par le titulaire du contrat est conforme à celle réalisée par d'autres prestataires dans des conditions économiques similaires.

AE CP	2017 et avant		2018		2019		2020	2021	2022 et après
	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Prévision	Prévision
Investissement	84 438 799	84 438 799	0	0	1 260 000	1 252 130	500 000	500 000	13 464 372
	38 187 448	38 187 448	1 687 872	1 687 872	3 024 565	1 200 541	2 344 945	2 429 192	41 689 139
Fonctionnement	79 070 121	79 070 121	8 917 864	8 917 864	9 457 486	8 857 864	9 222 299	9 407 345	137 452 322
	78 828 763	78 828 763	9 159 222	9 159 222	9 457 486	8 741 853	9 222 299	9 407 345	137 452 322
Financement	21 652 307	21 652 307	2 609 725	2 609 725	2 533 033	2 533 033	2 452 651	2 368 404	22 774 830
	21 652 307	21 652 307	2 609 725	2 609 725	2 533 033	2 533 033	2 452 651	2 368 404	22 774 830

Au cours de l'année 2019, un seul avenant a été signé. Cet avenant était destiné à faire évoluer la prestation restauration vers le champ de la nutrition afin de mieux prendre en compte les exigences d'une pratique sportive de haut niveau et les spécificités propres à chaque discipline.

Compte tenu de la technicité du projet d'amélioration de la prestation restauration de l'INSEP, il a été fait le choix de scinder cette opération en deux avenants.

L'avenant n°22, signé le 26 août 2019, dont le montant s'élève à 1,2 M€, a permis de réaliser les aménagements et d'acheter le matériel de cuisine nécessaire à la mise en œuvre d'une prestation améliorée.

Dans le prolongement, un nouvel avenant n°23 sera signé courant 2020 (pour un coût supplémentaire de 0,63 M€ annuel) afin de mettre en œuvre la prestation restauration suivant le cahier des charges rédigé conjointement par les services de l'INSEP et le partenaire du contrat.

Le montant total décaissé en 2019 pour l'exécution du contrat de partenariat s'est élevé à 12,48 M€ dont 1,20 M€ au titre de l'investissement, 8,74 M€ au titre du fonctionnement et 2,53 M€ au titre du financement.



### SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2019	CP 2019
AE ouvertes en 2019 * (E1) <b>308 359 456</b>	CP ouverts en 2019 * (P1) <b>302 890 742</b>
AE engagées en 2019 (E2) <b>293 975 042</b>	CP consommés en 2019 (P2) <b>301 962 161</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2019 (E3) <b>29 951</b>	dont CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) <b>7 865 318</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2019 (E4 = E1 - E2 - E3) <b>14 354 463</b>	dont CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) <b>294 096 843</b>

#### RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 brut (R1) <b>63 808 123</b>				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018 (R2) <b>25 254</b>				
<b>Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 net (R3 = R1 + R2) <b>63 833 377</b></b>	-	CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) <b>7 865 318</b>	=	Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R4 = R3 - P3) <b>55 968 059</b>
AE engagées en 2019 (E2) <b>293 975 042</b>	-	CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) <b>294 096 843</b>	=	Engagements 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R5 = E2 - P4) <b>-121 801</b>
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R6 = R4 + R5) <b>55 846 258</b></b>
				Estimation des CP 2020 sur engagements non couverts au 31/12/2019 (P5) <b>6 154 291</b>
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2020 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2019 (P6 = R6 - P5) <b>49 691 967</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2019 + reports 2018 + mouvements réglementaires + FDC + ADP + fongibilité asymétrique + LFR

Le solde des engagements non couverts par des paiements au 31/12/19 (55,85M€) provient des échéanciers prévisionnels des dispositifs suivants :

- 41,04 M€ (en quasi-totalité pour le loyer investissement) pour le contrat de Partenariat Public Privé conclu pour la rénovation de la partie nord de l'INSEP (2006-2036) ;
- 9,15 M€ au titre du soutien aux grands événements sportifs internationaux – GESI, ce dispositif fait l'objet d'une programmation pluriannuelle, gérée donc en AE ≠ CP ;
- 2,14 M€ pour la convention relative à l'exécution des travaux d'accessibilité du Stade de France (Ad'AP) conclue avec le Consortium Stade de France (CSDF) sur la période 2017-2022 ;
- 0,90 M€ pour les emplois sportifs qualifiés, dispositif transféré à l'ANS à la mi 2019 et pour lequel le retrait du solde des engagements juridiques sur CHORUS n'est pas encore effectif ;
- 2,62 M€ pour diverses dépenses d'intervention et de fonctionnement à programmation pluriannuelle (contrats, conventions, marchés – principalement marchés d'études et de prestations intellectuelles), réalisées en administration centrale ou en services déconcentrés.

**Sport**

Programme n° 219 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**Action 01****Promotion du sport pour le plus grand nombre**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		60 057 449	<b>60 057 449</b>		53 348 399	<b>53 348 399</b>
Crédits de paiement		59 453 849	<b>59 453 849</b>		53 084 995	<b>53 084 995</b>

La consommation sur cette action est principalement la conséquence de deux phénomènes de sens inverse :

- la non consommation des crédits inscrits au titre du dispositif de compensation des exonérations de charges sociales accordées au titre des rémunérations des juges et arbitres sportifs (15 M€ en LFI 2019) ;
- en contrepartie, le versement en fin d'année d'une dotation en fonds propres à l'Agence nationale du sport (10,24 M€ - cf. *infra*, dépenses d'opérations financières de titre 7).

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	3 755 647	4 862 507	3 755 647	4 803 720
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	693 376	1 602 367	693 376	1 576 581
Subventions pour charges de service public	3 062 271	3 260 140	3 062 271	3 227 140
Titre 6 : Dépenses d'intervention	56 301 802	38 245 892	55 698 202	38 041 275
Transferts aux ménages	15 000 000	5 000	15 000 000	5 000
Transferts aux entreprises		10 900		10 900
Transferts aux collectivités territoriales	1 009 971	1 066 461	1 009 971	1 066 461
Transferts aux autres collectivités	40 291 831	37 163 531	39 688 231	36 958 914
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		10 240 000		10 240 000
Dotations en fonds propres		10 240 000		10 240 000
<b>Total</b>	<b>60 057 449</b>	<b>53 348 399</b>	<b>59 453 849</b>	<b>53 084 995</b>

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

**Développement des pratiques sportives pour tous : 1,35 M€ en AE et 1,33 M€ en CP**

Il s'agit de dépenses de fonctionnement pour la réalisation d'actions engagées en faveur du sport pour tous, notamment des marchés de services : mission d'audit des fédérations, enquête décennale sur la pratique d'activités physiques et sportives, site dédié à l'organisation de la fête du sport, organisation des rencontres sport/santé.

**Participation de l'État au développement maîtrisé des sports de nature et au recensement des équipements sportifs : 0,25 M€ en AE et en CP**

Ces dépenses d'études et de recensement des équipements sportifs sont, en majorité, réalisées au niveau déconcentré.

## SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

### **Musée national du sport : 2,81 M€ en AE = CP**

Ce montant concerne la subvention de fonctionnement du Musée national du sport (MNS), dont 1,1 M€ pour couvrir la masse salariale des agents.

### **Actions de relations internationales : 0,45 M€ en AE et 0,42 M€ en CP**

Ces dépenses correspondent à des subventions versées aux Ecoles et à l'INSEP pour la mise en œuvre d'actions entrant dans le champ de protocoles et d'accords intergouvernementaux.

## DEPENSES D'INTERVENTION

**Subventions aux fédérations sportives (16,41 M€ en AE et en CP) :** l'année 2019 a constitué la deuxième année de la génération de conventions 2018-2020, construites sur la base des projets fédéraux ayant reçu l'accord du ministère. Les actions imputées sur cette ligne sont destinées à la promotion du sport pour tous et notamment en faveur des publics prioritaires.

**Agence nationale du sport (ANS): 14,65 M€ en AE=CP** ont été versés au titre du développement des pratiques sportives.

**Financement de projets de développement de la recherche ou de soutien des clubs sportifs et des collectivités publiques (0,67 M€ en AE et 0,52 M€ en CP)** en vue de la promotion de la pratique sportive.

**Subventions au CNDS : 1,59 M€ en AE=CP** dont:

- **1 M€** au titre du **fonds de soutien à la production audiovisuelle;**
- **0,59 M€** au titre des **emplois sportifs qualifiés (ESQ).**

### **Fête du sport: 2,86 M€**

Ce dispositif a réuni plus d'un million de personnes autour de 700 événements en métropole et outre-mer les 23 et 24 juin 2019.

### **Pôles ressources implantés dans le réseau des établissements publics : 0,39 M€ en AE = CP**

Les crédits ouverts ont permis de financer principalement les actions et le fonctionnement des pôles ressources nationaux :

- « sports de nature » CREPS d'Auvergne-Rhône-Alpes : 0,29 M€ ;
- « sport et innovation » CREPS de Pays-de-la-Loire : 0,1 M€.

### **Actions de relations internationales : 0,5 M€ en AE et 0,44 M€ en CP**

Les crédits consommés concernent :

- les projets relevant des **programmes d'intervention annuels de la Conférence des Ministres de la jeunesse et des sports des pays de la Francophonie ou CONFEJES** (0,31 M€ en AE et 0,25 en CP: participation aux politiques nationales des sports, formation des cadres, développement durable) ;
- la mise en œuvre d'actions de **relations intergouvernementales**, avec le Conseil de l'Europe, notamment au titre de l'accord partiel élargi sur le sport, pour 0,17 M€ en AE et en CP et d'autres organisations pour 0,02 M€ en AE = CP.

### **Participation de l'État au développement maîtrisé des sports de nature et au recensement des équipements sportifs : 1,12 M€ en AE = CP**

Au niveau central, 0,13 M€ ont été dépensés au titre de la convention avec l'AFNOR (Association française de normalisation) qui contribue notamment à la recherche en ce domaine.

Au niveau déconcentré, ces dépenses traduisent le soutien financier apporté :

- aux acteurs (établissements publics, associations) du recensement des équipements sportifs, espaces et sites de pratique sportive (0,06 M€ en AE =CP),

**Sport**

Programme n° 219 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- au développement maîtrisé des sports de nature (0,82 M€ en AE = CP).

**Compensation des exonérations de charges sociales accordées au titre des rémunérations des juges et arbitres sportifs** : aucun crédit été n'a été versé à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) au titre de ce dispositif compte tenu de l'absence de justificatif suffisant et du montant de la provision versée en 2017 (10,41 M€). Des travaux se poursuivent, notamment avec les principales fédérations sportives concernées, pour mettre en place un dispositif de déclaration. Ce dispositif, une fois mis en place, permettra de rembourser à l'ACOSS les exonérations de charges accordées aux juges et arbitres sportifs.

**DEPENSES D'OPERATIONS FINANCIERES**

Une dotations en fonds propres a été versée à l'Agence nationale du sport (ANS) **pour un montant de 10,24 M€ en AE = CP** afin d'abonder le fonds de roulement de l'établissement en vue notamment d'apurer une partie des engagements contractés par l'ex-Centre national pour le développement du sport (CNDS) (restes à payer).

**Action 02****Développement du sport de haut niveau**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		213 824 393	<b>213 824 393</b>		190 984 981	<b>190 984 981</b>
Crédits de paiement		202 503 958	<b>202 503 958</b>		199 107 574	<b>199 107 574</b>

La consommation des crédits est très proche de la dotation en LFI compte tenu de l'application de la réserve de précaution.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	35 776 279	32 735 734	35 776 279	33 201 478
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	13 130 631	12 195 531	13 130 631	12 661 276
Subventions pour charges de service public	22 645 648	20 540 202	22 645 648	20 540 202
Titre 5 : Dépenses d'investissement		1 127 809	1 764 565	3 332 767
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		1 127 809	1 764 565	3 332 767
Titre 6 : Dépenses d'intervention	177 296 114	156 973 999	164 311 114	162 425 889
Transferts aux ménages	20 000 000	9 176 609	20 000 000	9 176 609
Transferts aux entreprises	1 221 914	661 733	1 221 914	687 672
Transferts aux collectivités territoriales	67 412 323	46 918 043	60 677 323	53 299 895
Transferts aux autres collectivités	88 661 877	100 217 613	82 411 877	99 261 713
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	752 000	147 440	652 000	147 440
Dotations en fonds propres	752 000	147 440	652 000	147 440
<b>Total</b>	<b>213 824 393</b>	<b>190 984 981</b>	<b>202 503 958</b>	<b>199 107 574</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les crédits de fonctionnement courant de cette action se sont élevés au total à **12,19 M€ en AE et à 12,66 M€ en CP**.

En application du contrat de PPP signé en 2006 pour la rénovation de l'INSEP, le ministère chargé des sports a dépensé en 2019 **11,39 M€ en AE et 11,27 M€ en CP** de loyer d'exploitation au prestataire chargé de la rénovation (*i.e.* la société Sport Partenariat), sur la base du prix contracté en 2006 et actualisé (selon les formules de révision inscrites au contrat). Ce loyer est destiné à couvrir l'ensemble des dépenses relevant du titre 3 (fonctionnement) : gros entretien, renouvellement et maintenance pour la totalité des bâtiments livrés en 2010, gestion des services (hôtellerie/nettoyage, gardiennage/sécurité incendie, restauration, déchets, espaces verts).

En outre, **0,55 M€ en AE = CP** ont été versés en 2019 comme redevance à la Ville de Paris, propriétaire du terrain d'assiette des installations de l'INSEP, en application de la convention d'occupation du domaine public signée en 2009 avec l'État pour une durée de 30 ans.

Par ailleurs, diverses dépenses ont été effectuées en 2019, au niveau central ou déconcentré, pour assurer la mise en œuvre des interventions en faveur du sport de haut niveau : marchés d'assistance juridique et financière (notamment pour le suivi de la concession du Stade de France), frais d'organisation de réunions, frais de déplacement d'experts conviés à participer à des réunions organisées par la direction des sports, documentation, etc. Ces dépenses se sont élevées à un montant total de **0,24 M€ en AE et 0,82 M€ en CP pour 2019**, l'écart entre les deux montants s'expliquant principalement par le lancement en fin d'année 2018 d'un marché d'étude, dont le cahier des charges avait été acté en réunion interministérielle, sur le modèle économique du Stade de France à l'horizon post-2025 (2025 étant la dernière année de la concession actuelle).

## SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Le montant des subventions pour charges de service public de cette action s'est élevé à **20,54 M€ en AE = CP**.

La subvention attribuée à l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP), a été en 2019 d'un montant de **20,20 M€ en AE et en CP**. Elle est destinée à couvrir les charges de service public de cet opérateur du programme « Sport ». Elle se décompose comme suit :

- 17,44 M€ d'AE et de CP correspondant à la prise en charge d'une part importante de la masse salariale de l'établissement ;
- 2,75 M€ d'AE et de CP afférents à la fois à la conduite des missions traditionnelles de l'établissement relatives au sport de haut niveau (à savoir essentiellement l'accompagnement des sportifs de haut niveau dans la réalisation de leur double projet - sportif et professionnel), à l'élargissement de ses missions en matière d'expertise et d'animation technique du réseau national du sport de haut niveau, au financement des frais de fonctionnement liés à la poursuite des travaux en cours, à la recherche sur la performance sportive et à la formation professionnelle.

Par ailleurs, pour les Ecoles nationales (ENSM et ENVS) et l'IFCE, les subventions accordées en 2019 se sont élevées à **0,34 M€ en AE et CP** et concernent essentiellement l'accompagnement des sportifs de haut niveau et des sportifs classés en liste ministérielle « Espoir » dans la réalisation de leur double projet, sportif et scolaire, au sein de ces établissements, en particulier à travers le déploiement des parcours de l'excellence sportive (PES).

Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du rapport annuel de performances.

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Le montant des dépenses immobilières s'est élevé en 2019 à **1,13 M€ en AE et 3,33 M€ en CP**.

S'agissant du PPP, la part des loyers d'investissement (dits L1) versé en application du contrat de partenariat public-privé (PPP) correspondant à l'amortissement financier de l'investissement s'est élevée en 2019 à **1,76 M€ de CP**.

En outre, **1,25 M€ en AE et 1,2 M€ en CP** ont été versés en application de l'avenant 22 concernant des travaux dans l'espace de restauration qui a permis de réaliser les aménagements et d'acheter le matériel de cuisine nécessaire à la mise en œuvre d'une prestation améliorée.

S'agissant des autres dépenses d'investissement (hors INSEP), une consommation négative est relevée **en AE (- 0,12 M€)** : elle correspond à une écriture de régularisation sur des dépenses de CREPS (principalement le CREPS de Pointe-à-Pitre), se traduisant par l'annulation d'engagements juridiques des années passées (en raison d'opérations terminées ou non soldées du fait du transfert du patrimoine immobilier des CREPS aux régions). **En CP, la consommation de 0,37 M€** concerne le paiement d'opérations engagées antérieurement au titre du CPER sur le CREPS de Pointe-à-Pitre.

## DEPENSES

## D'INTERVENTION

Au total, le montant des dépenses d'intervention de cette action s'est élevé en 2019 à **156,97 M€ en AE et 162,42 M€ en CP**.

S'agissant des transferts aux collectivités territoriales et des transferts aux autres collectivités, on constate - 8 M€ d'AE par rapport à la LFI, correspondant à l'annulation d'engagements juridiques du dispositif "équipements structurants nationaux", pour des opérations engagées initialement en 2018 sur le P219 et qui ont fait l'objet en 2019 d'un transfert à l'ANS. On constate également un écart de 4 M€ entre les AE et le CP du dispositif de soutien aux GESI, les engagements contractés faisant traditionnellement l'objet de décaissements pluriannuels.

Les dépenses d'intervention ont couvert pour l'essentiel :

1) les subventions aux fédérations sportives, attribuées dans le cadre de conventions d'objectifs (cf. action n° 01) au titre de la mise en œuvre de la politique du sport de haut niveau, pour un montant global de **53,54 M€ en AE et 54,68 M€ en CP**. 2019 constituait la seconde année de la nouvelle génération de conventions pluriannuelles (2018-2021) qui épouse quasiment la durée de l'olympiade. L'augmentation du montant total des subventions aux fédérations par rapport à la dotation inscrite en LFI (37,86 M€ inscrits sur l'action 2) est due à des redéploiements de dotations au sein du P219 pour porter les subventions versées en 2019 aux montants constatés les années précédentes.

Les actions financées sur le sport de haut niveau se répartissent entre les domaines suivants : optimisation de la performance (2,47 M€), développement du leadership (7,74 M€), actions sportives (43,33 M€). 85,47 % de l'aide financière de l'Etat ont bénéficié aux fédérations olympiques, 7,93 % aux fédérations non olympiques et 6,64 % aux fédérations multisports.

Ce dispositif est comptabilisé en transfert aux autres collectivités ;

2) les aides personnalisées aux sportifs de haut niveau inscrits sur liste ministérielle, pour un montant de **4M€ en AE = CP**, montant moindre par rapport à celui des années précédentes et à celui de 7 M€ fixé en LFI 2019, le reliquat de 3 M€ ayant été affecté à l'ANS qui assure désormais la gestion de ce dispositif. En outre, **0,08 M€ en AE=CP** ont été consommés sur les BOP régionaux sur cette action.

3) la subvention correspondant à la rémunération du personnel des Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS), pour un montant de **45,86 M€ en AE et en CP**.

Ce dispositif est comptabilisé en transfert aux collectivités territoriales ;

4) la subvention de fonctionnement aux CREPS, hors dépenses de personnel, pour un montant de **7,05M€ en AE et en CP**.

Cette subvention est consacrée :

- à l'accompagnement des sportifs de haut niveau et des sportifs classés en liste ministérielle « Espoir » dans la réalisation de leur double projet, sportif et scolaire,
- à la formation professionnelle continue des agents des CREPS (dans le cadre du plan national et des plans régionaux de formation),
- au « plan Etudiants » qui a permis d'ouvrir des formations aux bacheliers par le biais de la procédure d'admission Parcoursup.

Ce dispositif est comptabilisé en transfert aux collectivités territoriales ;

5) les conventions nationales pour l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau, signées entre le ministère chargé des sports et les employeurs (entreprises privées et publiques, collectivités locales, administrations) en application des articles L.221-7 et L.221-8 du code du sport (lequel permet aux sportifs de haut niveau de bénéficier d'un emploi du temps aménagé), pour un montant de **0,02 M€ en AE = CP**.

Ce dispositif est comptabilisé à la fois en transfert aux entreprises (pour 0,008 M€) et en dépenses de fonctionnement (pour 0,012 M€ - imputation de l'activité erronée).

6) la prise en charge des cotisations retraite des sportifs de haut niveau, instaurée par l'article L.351-3 du code de la sécurité sociale complété par l'article 85 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012, pour un montant de **1,94 M€ en AE = CP**.

Ce dispositif est comptabilisé en transfert aux ménages ;

7) le dispositif de couverture au titre des accidents du travail et maladies professionnelles des sportifs de haut niveau, à hauteur de **2,84 M€ en AE = CP**.

Ce dispositif, instauré par la loi n° 2015-1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau (SHN) et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale, a concerné en 2019 4260 sportifs sur 4949 sportifs de haut niveau au 1er novembre 2019.

Ce dispositif est comptabilisé en transfert aux ménages ;

8) le déploiement des projets de performance fédéraux (PPF) hors établissements, dans le cadre des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux, à hauteur de **4,70 M€ en AE = CP**.

Ce dispositif est comptabilisé principalement en transfert aux autres collectivités (et accessoirement en dépenses de fonctionnement – pour 0,01 M€ seulement) ;

9) le financement par les services déconcentrés régionaux d'actions de formation des sportifs, d'insertion sociale et professionnelle des sportifs de haut niveau dans le tissu économique local, à hauteur de **1,87 M€ en AE = CP** (montant équivalent aux années précédentes).

Ce dispositif a permis de financer à la fois les conventions d'insertion professionnelle (CIP) signées au niveau local, pour un montant de 0,21 M€, et d'autres actions de formation et d'insertion professionnelle des sportifs dans le tissu économique local ou de soutien aux structures des filières d'accès au sport de haut niveau situées en dehors des établissements – à hauteur de 1,64 M€.

Ce dispositif est comptabilisé à la fois en transfert aux collectivités territoriales, pour ce qui concerne donc les CIP locales (0,21 M€), et, s'agissant des autres actions de formation et d'insertion professionnelle, en transfert aux ménages (0,29 M€), en transfert aux entreprises (0,56 M€) ainsi qu'en transfert aux autres collectivités (0,74 M€) ;

10) le financement de l'exploitation du dispositif de dépollution des terrains assuré par le concessionnaire du Stade de France (dispositif incombant à l'État conformément au contrat de concession du Stade de France), pour un montant de **0,07 M€ en AE = CP**.

Ce dispositif est comptabilisé en transfert aux entreprises ;

11) le financement des travaux d'accessibilité du Stade de France dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), à hauteur de **0,02 M€ en CP** - correspondant au premier règlement en CP qui n'a pu intervenir comme prévu en fin d'année 2018 et a été reporté en 2019 (sur les 2,17 M€ d'AE engagées en 2018 qui correspond au coût total de l'opération dont la réalisation et la couverture en CP doivent s'étaler sur six ans (2018-2023)).

Ce dispositif est comptabilisé en transfert aux entreprises ;

12) la reconduction du financement par le programme sport du GIP « campus de l'excellence sportive de Bretagne », à hauteur de **0,18 M€ en AE = CP**, incluant une mesure nouvelle de 0,08 M€ (en AE = CP) au titre du financement du « plan Etudiants » (comme pour les CREPS – cf. supra).

Ce dispositif est comptabilisé en transfert aux autres collectivités ;



13) le versement d'une subvention de **0,25 M€ en AE = CP** à la collectivité territoriale de Corse (CTC), via le BOP régional Corse, pour soutenir l'activité du nouveau Centre du sport et de la jeunesse de Corse (CSJC) - intégration par la CTC de 10 agents de l'Etat mis à disposition auprès du CSJC. Une convention a été signée à cet effet entre l'Etat et le CSJC sur 3 ans (2018-2020), prévoyant le versement d'une subvention chaque année à partir du P219, sachant que le programme « support » 124 des ministères sociaux participe à ce financement pour moitié via un décret de transfert vers le P219 chaque année. (pour 2019, il s'agit du décret n° 2019-1003 du 19 novembre 2019 procédant à ce transfert pour un montant de 0,125 M€).

Ce dispositif est comptabilisé en transfert aux autres collectivités ;

14) la subvention versée aux organismes nationaux (CNOSF et CPSF), pour un montant rehaussé après des ajustements internes au P219 à **11,03 M€ en AE = CP** (la prévision LFI était de 8,68 M€).

Ce dispositif est comptabilisé en transfert aux autres collectivités ;

15) les subventions pour l'organisation des grands événements sportifs internationaux (GESI), à hauteur de **8,1 M€ en AE et 4,21 M€ en CP**. La consommation de CP plus faible que celle des AE s'explique par un dispositif caractérisé par une programmation pluriannuelle, en AE ≠ CP.

Ce dispositif est comptabilisé en transfert aux autres collectivités ;

16) un soutien aux équipements structurants nationaux, avec un retrait d'AE à hauteur de 8,18 M€ lié au transfert de ce dispositif à l'Agence nationale du sport et une consommation en CP de **0,12 M€** ;

Ce dispositif est comptabilisé en transfert aux collectivités territoriales ;

17) la subvention à l'Agence nationale du sport pour **23,50 M€ en AE=CP**, dont 0,33 M€ au titre de sa masse salariale et 23,17 M€ au titre du soutien à la haute performance.

Ce dispositif est comptabilisé en transfert aux autres collectivités.

#### DEPENSES D'OPERATIONS FINANCIERES

A été imputée sur cette ligne en 2019 une opération d'investissement immobilier dont la maîtrise d'ouvrage pouvait être conduite directement par l'établissement concerné, l'ENSM, pour la finalisation de la rénovation du stade des Tuffes sur le site de Prémanon (site retenu pour l'accueil de certaines épreuves sportives des Jeux olympiques de la jeunesse d'hiver au début de 2020), à hauteur de **0,15 M€**.

#### Action 03

##### Prévention par le sport et protection des sportifs

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		20 280 125	<b>20 280 125</b>		21 189 975	<b>21 189 975</b>
Crédits de paiement		20 280 125	<b>20 280 125</b>		21 138 966	<b>21 138 966</b>

La consommation des crédits est supérieure de 4% à la prévision inscrite en LFI sur cette action.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	512 480	546 710	512 480	454 701
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	312 480	347 840	312 480	255 831
Subventions pour charges de service public	200 000	198 870	200 000	198 870
Titre 6 : Dépenses d'intervention	19 767 645	20 643 265	19 767 645	20 684 265
Transferts aux entreprises		48 534		48 534
Transferts aux collectivités territoriales		873 487		873 487
Transferts aux autres collectivités	19 767 645	19 721 244	19 767 645	19 762 244
<b>Total</b>	<b>20 280 125</b>	<b>21 189 975</b>	<b>20 280 125</b>	<b>21 138 966</b>

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE DE PERSONNEL

**Actions de protection et de préservation de la santé par le sport : 0,35 M€ en AE et 0,26 M€ en CP**

Les dépenses de fonctionnement courant ont essentiellement concerné :

- des actions de sensibilisation aux risques d'accidents liés à la pratique sportive (notamment, des campagnes de communication sur la prévention des accidents de montagne – été et hiver, sur la sécurité des loisirs nautiques, sur les risques liés aux baignades, sur le savoir rouler à vélo);
- le financement par les services déconcentrés de prestations dans les domaines de la santé, du suivi médical des sportifs, de la lutte contre les incivilités dans le sport.

## SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

**Subventions pour charges de service public : 0,2 M€ en AE = CP**

Les actions de recherche menées avec l'INSEP via l'Institut de recherche médicale et d'épidémiologie (IRMES) (0,2 M€) constituent les principales dépenses de ce secteur.

## DEPENSES D'INTERVENTION

**Les dépenses d'intervention se sont montées à 20,64 M€ en AE et 20,68 M€ en CP.**

Elles ont couvert les dispositifs suivants :

**1) Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) : 9,77 M€ en AE = CP**

La subvention prévue dans le cadre de la LFI 2019 (9,59 M€) a été exonérée de la réserve de précaution et abondée de 0,18 M€ compte tenu du niveau d'activité de l'Agence.

**2) Agence mondiale antidopage (AMA) : 0,83 M€ en AE = CP**

Ce montant correspond à la contribution de la France au fonctionnement de l'Agence mondiale antidopage ; il est supérieur à celui inscrit en LFI 2019 (0,75 M€).

**3) Fédérations sportives : 6,78 M€ en AE = CP**

Il s'agit du soutien du ministère aux fédérations sportives pour la structuration et le développement des activités médicales ainsi que pour la lutte contre les incivilités dans le sport, dans le cadre des conventions d'objectifs.

**4) Actions de prévention du dopage et de protection de la santé des sportifs: 2,72 M€ en AE et 2,76 M€ en CP**

L'administration centrale a soutenu à hauteur de 1,1 M€ en AE et 1,13 M€ en CP des actions nationales de recherche et de prévention, dont les actions menées au pôle ressources national « sport santé bien-être » implanté au CREPS de Vichy-Auvergne, pour 0,59 M€.

Les services déconcentrés (1,62 M€ en AE et 1,63 M€ en CP) ont financé également, au niveau local, des actions dans le domaine de la promotion des activités physiques comme facteur de santé, de la médecine du sport, de la prévention et de la lutte contre le dopage.

**Sport**

Programme n° 219 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**5) Prévention et lutte contre les incivilités et la violence dans le sport : 0,54 M€ en AE = CP**

Les services déconcentrés ont financé différentes actions de prévention et de lutte contre les formes variées de violence et d'incivilité dans le sport (violences physiques, discriminations, harcèlement moral et sexuel).

**Action 04****Promotion des métiers du sport**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		29 992 877	<b>29 992 877</b>		28 451 688	<b>28 451 688</b>
Crédits de paiement		29 992 877	<b>29 992 877</b>		28 630 626	<b>28 630 626</b>

La consommation des crédits est inférieure de 4% à la prévision compte tenu notamment de la réserve de précaution.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	21 968 508	19 818 870	21 968 508	19 962 861
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 012 494	878 834	2 012 494	1 022 825
Subventions pour charges de service public	19 956 014	18 940 036	19 956 014	18 940 036
Titre 6 : Dépenses d'intervention	8 024 369	8 632 817	8 024 369	8 667 765
Transferts aux ménages	175 000	256 840	175 000	256 340
Transferts aux entreprises		87 150		87 150
Transferts aux collectivités territoriales		345 826		345 826
Transferts aux autres collectivités	7 849 369	7 943 001	7 849 369	7 978 449
<b>Total</b>	<b>29 992 877</b>	<b>28 451 688</b>	<b>29 992 877</b>	<b>28 630 626</b>

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT****Observation du sport, économie et métiers du sport : 0,03 M€ en AE et 0,09 M€ en CP**

Au niveau déconcentré, ces dépenses ont permis d'animer les dispositifs régionaux d'observation de l'emploi et de la formation (DROEF), via le recueil des données régionales sur l'emploi et sur les pratiques socio-éducatives dans le champ de l'animation sportive.

**Accompagnement de l'emploi, formation et professionnalisation de l'encadrement : 0,23 M€ en AE, 0,31 M€ en CP**

Tant au niveau central que déconcentré, ces dépenses de fonctionnement courant sont liées à la mise en œuvre des actions de formation et de promotion des métiers du sport : frais d'organisation de regroupements et groupes de travail notamment investis dans la rénovation des formations, fonctionnement et prise en charge des déplacements de la commission professionnelle consultative (CPC) des métiers de l'animation et du sport et de la commission de reconnaissance des qualifications (CRQ), accompagnement des groupements d'employeurs du secteur sport, achat de documentation, études, etc.

**Certification : 0,62 M€ en AE et en CP**

Ces dépenses d'organisation des certifications sont mises en œuvre au niveau déconcentré, au sein des BOP régionaux. Il s'agit de frais d'organisation des sessions d'examen (frais de déplacement et de fonctionnement) pour l'accès aux diplômes conduisant aux qualifications sportives (diplômes d'Etat).

#### SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

##### **Subvention versée à l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) : 7,2 M€ en AE = CP**

Cette subvention couvre une partie des charges de rémunération des personnels (pour 7,03 M€), à savoir celles de l'ex-Ecole nationale d'équitation (ENE). Le solde correspond à la prise en charge de diverses actions de formation (0,17 M€).

##### **Subvention versée à l'École nationale des sports de montagne (ENSM) : 7,58 M€ en AE = CP**

Comme pour l'IFCE, la subvention couvre principalement la rémunération des personnels (7,06 M€) et prend également en charge, pour le solde, diverses actions de formation et de prévention (0,52 M€).

##### **Subvention versée à l'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN) : 3,98 M€ en AE = CP**

Cette subvention couvre les charges de rémunération des personnels (3,59 M€) et, à titre accessoire, diverses actions de formation (0,39 M€).

##### **Subvention spécifique versée à l'INSEP pour mener des actions de formation : 0,18 M€ en AE = CP**

Cette subvention concerne des actions menées au niveau national dans les domaines de la recherche pédagogique, de l'emploi et de la formation.

#### DEPENSES D'INTERVENTIONS

##### **Transferts aux ménages, aux entreprises et aux collectivités territoriales: 0,66 M€ en AE et 0,64 M€ CP**

Ces crédits ont été consommés à hauteur de :

- 0,11 M€ en AE et 0,09 M€ en CP en administration centrale, dont 0,09 M€ qui correspond à la subvention à l'Agence de services et de paiement (ASP) au titre de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue inscrits à l'INSEP et dans les écoles nationales ;
- 0,56 M€ par les services déconcentrés (BOP régionaux), essentiellement pour des actions de formation de l'encadrement.

##### **Transfert aux autres collectivités : 7,97 M€ en AE et 8 M€ en CP**

Au titre de l'observation des métiers du sport, **0,16 M€ en AE et en CP** ont été consommés, intégralement au niveau déconcentré (BOP régionaux).

**4,22 M€ en AE et 4,23 M€ en CP** ont été consommés par les fédérations sportives dans le cadre des conventions d'objectifs au titre de l'emploi et de la formation, soit un niveau légèrement inférieur à celui inscrit en LFI 2019 (4,88 M€).

Le solde, soit **3,59 M€ en AE et 3,61 M€ en CP**, a été consommé sur les dispositifs suivants :

- en administration centrale, 1,06 M€ en AE et 1,08 M€ en CP pour des actions de formation ;
- en services déconcentrés, 0,16 M€ au titre de la certification et 2,36 M€ en diverses actions de formation et d'insertion professionnelle. Il convient de signaler à cet égard la poursuite du dispositif « SESAME », doté en LFI 2019 de 2,80 M€ : ce dispositif continue à représenter un axe fort de la politique d'accompagnement à l'emploi des jeunes en difficulté.

## Sport

Programme n° 219 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur financé (Programme chef de file)	Prévision LFI		Réalisation	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>ASP - Agence de services et de paiement (P149)</b>	<b>175 000</b>	<b>175 000</b>	<b>86 400</b>	<b>86 400</b>
Transferts	175 000	175 000	86 400	86 400
<b>IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation (P149)</b>	<b>7 684 000</b>	<b>7 684 000</b>	<b>7 409 656</b>	<b>7 409 656</b>
Subventions pour charges de service public	7 684 000	7 684 000	7 409 656	7 409 656
<b>Business France (P134)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>28 581</b>	<b>28 581</b>
Subventions pour charges de service public	0	0	28 581	28 581
<b>Universités et assimilés (P150)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>142 500</b>	<b>109 500</b>
Subventions pour charges de service public	0	0	84 500	51 500
Transferts	0	0	58 000	58 000
<b>Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8 000</b>	<b>8 000</b>
Transferts	0	0	8 000	8 000
<b>CNES - Centre national d'études spatiales (P193)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 523</b>	<b>4 523</b>
Transferts	0	0	4 523	4 523
<b>ARS - Agences régionales de santé (P124)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10 000</b>	<b>10 000</b>
Transferts	0	0	10 000	10 000
<b>CNDS - Centre national pour le développement du sport (P219)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 585 000</b>	<b>1 585 000</b>
Transferts	0	0	1 585 000	1 585 000
<b>Ecoles nationales des sports (P219)</b>	<b>12 499 000</b>	<b>12 499 000</b>	<b>12 091 161</b>	<b>12 091 161</b>
Subventions pour charges de service public	12 347 000	12 347 000	11 941 721	11 941 721
Dotations en fonds propres	152 000	152 000	147 440	147 440
Transferts	0	0	2 000	2 000
<b>INSEP - Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (P219)</b>	<b>23 496 000</b>	<b>23 396 000</b>	<b>20 651 890</b>	<b>20 651 890</b>
Subventions pour charges de service public	22 896 000	22 896 000	20 636 890	20 636 890
Dotations en fonds propres	600 000	500 000	0	0
Transferts	0	0	15 000	15 000
<b>MNS - Musée national du sport (P219)</b>	<b>2 937 000</b>	<b>2 937 000</b>	<b>2 812 900</b>	<b>2 812 900</b>
Subventions pour charges de service public	2 937 000	2 937 000	2 807 900	2 807 900
Transferts	0	0	5 000	5 000
<b>ASC - Agence du service civique (P163)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>30 000</b>	<b>30 000</b>
Subventions pour charges de service public	0	0	30 000	30 000
<b>Pôle emploi (P102)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6 500</b>	<b>6 500</b>
Transferts	0	0	6 500	6 500
<b>AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7 800</b>	<b>7 800</b>
Transferts	0	0	7 800	7 800
<b>ENAC - Ecole nationale de l'aviation civile (P613)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 500</b>	<b>1 500</b>
Transferts	0	0	1 500	1 500
<b>Total</b>	<b>46 791 000</b>	<b>46 691 000</b>	<b>44 876 411</b>	<b>44 843 411</b>
Total des subventions pour charges de service public	45 864 000	45 864 000	42 939 248	42 906 248
Total des dotations en fonds propres	752 000	652 000	147 440	147 440
Total des transferts	175 000	175 000	1 789 723	1 789 723

Les dotations allouées aux opérateurs relevant du programme 219 sport sont détaillées dans le volet "opérateurs".

S'agissant des opérateurs relevant d'autres programmes ministériels et financés en 2019 sur le programme sport, il peut être apporté les précisions suivantes sur les thématiques partenariales :

- ASP : rémunération de stagiaires de la formation professionnelle INSEP et écoles nationales ;
- BUSINESS FRANCE : économie du sport ;
- Universités et assimilés, Ecoles et formations d'ingénieurs : suivi socio-professionnel de sportifs de haut niveau, études ;
- CNES, ARS, POLE EMPLOI, AFPA, ENS : suivi socio-professionnel de sportifs de haut niveau ;
- ASC : programme ERASMUS.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS

### EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT CE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
CNDS - Centre national pour le développement du sport		21	1	1	0	0
	Réalisation 2018	21	0	0	0	0
	Prévision 2019	20	0	0	0	0
Ecoles nationales des sports		188	4	4	0	0
	Réalisation 2018	203	0	0	0	0
	Prévision 2019	190	4	4	0	0
INSEP - Institut national du sport, de l'expertise et de la performance		278	6	3	0	0
	Réalisation 2018	288	0	0	0	0
	Prévision 2019	272	7	4	0	0
MNS - Musée national du sport		19	0	0	0	0
	Réalisation 2018	22	0	0	0	0
	Prévision 2019	22	1	0	0	0
<b>Total</b>		<b>506</b>	<b>11</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	Réalisation 2018	<b>534</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	Prévision 2019	<b>504</b>	<b>12</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\* Les emplois sous plafond 2019 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2019 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2019

La LFI 2019 avait prévu un plafond d'emplois de 534 ETPT. Il a été décompté 504 ETPT fin 2019.

Le différentiel de 30 ETPT entre la prévision et la réalisation correspond à :

- 3 ETPT transférés en gestion 2019 de l'INSEP à l'agence nationale du sport en cours d'année (8 ETPT en année pleine). Ce transfert concerne les agents de la mission d'optimisation de la performance ;
- 27 ETPT correspondant à des vacances frictionnelles (décalage entre les recrutements et les départs) et à une restructuration interne à l'INSEP concernant le pôle patrimoine et le pôle relations internationales.

### PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2018	529	506
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2018	0	0
<b>Impact du schéma d'emplois 2019</b>	<b>0</b>	<b>-6</b>
Solde des transferts T2/T3	0	0
Solde des transferts internes	0	0
Solde des mesures de périmètre	0	-3

**Sport**

Programme n° 219 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Corrections techniques	5	7
Abattements techniques	0	0
<b>Emplois sous plafond 2019 *</b>	<b>534</b>	<b>504</b>

\* Les emplois sous plafond 2019 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2019 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2019

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2019 en ETP	-2	-7

Le schéma d'emplois réalisé en 2019 est négatif (-6 ETPT). Il tient notamment compte des suppressions d'emplois opérées à l'ENVSN. En revanche, l'ENSM, pour qui une augmentation de 10 ETPT a été autorisée dès 2019 afin de prendre en charge les formations de recyclage aux métiers de la montagne, atteindra son plafond d'emplois de manière progressive, sur plusieurs années.

Le transfert des 3 ETPT de l'INSEP vers l'ANS a été pris en compte dans le solde des mesures de périmètre, l'ANS n'ayant pas encore la qualité d'opérateur en 2019.

Enfin, les corrections techniques (+7 ETPT) concernent les emplois pourvus en complément de l'exécution 2018 dans le cadre du plafond d'emplois des opérateurs alloué en 2019.

**FISCALITÉ AFFECTÉE AUX OPÉRATEURS**

	Budget initial	Compte financier
CNDS - Centre national pour le développement du sport	140 586 000	43 737 941
Ecoles nationales des sports	0	0
INSEP - Institut national du sport, de l'expertise et de la performance	0	0
MNS - Musée national du sport	0	0
<b>Total</b>	<b>140 586 000</b>	<b>43 737 941</b>





## OPÉRATEURS

## CNDS - CENTRE NATIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT

En 2019, le CNDS a poursuivi son activité jusqu'au 22 avril, date de sa disparition au profit de la création de l'Agence nationale du sport qui a repris ses biens, droits et obligations. En effet, la dissolution de l'établissement a été prononcée par le décret n° 2019-346 du 20 avril 2019 modifiant les dispositions du code du sport (partie réglementaire).

Il en résulte que l'exercice 2019 se limite à la période du 01/01 au 22/04/2019. Cette activité sur 4 mois explique la forte différence entre les prévisions du budget initial et les dépenses exécutées.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2018 (RAP)		LFI 2019		Réalisation 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>P219 – Sport</b>	<b>68 160</b>	<b>68 160</b>			<b>1 585</b>	<b>1 585</b>
Dotations en fonds propres	64 360	64 360				
Transferts	3 800	3 800			1 585	1 585
<b>Total</b>	<b>68 160</b>	<b>68 160</b>			<b>1 585</b>	<b>1 585</b>

Une dotation de 1,585 M€ en AE=CP a été versée en février 2019 au CNDS dont 1 M€ au titre du fonds de soutien à la production audiovisuelle des sports peu médiatisés et 0,585 M€ au titre du dispositif " Emplois sportifs qualifiés".

## COMPTE FINANCIER 2019

### Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

## COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *	Produits	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Personnel	1 689	462	Subventions de l'État	1 585	434
<i>dont charges de pensions civiles</i>	288	74	– subventions pour charges de service public		
			– crédits d'intervention( transfert)	1 585	434
Fonctionnement autre que les charges de personnel	1 501	443	Fiscalité affectée	140 586	43 738
Intervention (le cas échéant)	167 354	10 671	Autres subventions		
Opérations d'ordre (incluses dans Fonctionnement et/ou Intervention)	150	11	Autres produits	500	225
<i>dont dotations aux amortissements et provisions</i>	150	11	<i>dont reprises aux amortissements et provisions</i>		83
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		1
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
<b>Total des charges</b>	<b>170 544</b>	<b>11 576</b>	<b>Total des produits</b>	<b>142 671</b>	<b>44 397</b>
Résultat : bénéfice		32 821	Résultat : perte	27 873	
Total : équilibre du CR	170 544	44 397	Total : équilibre du CR	170 544	44 397

\* Voté

## TABLEAU DE FINANCEMENT ABRÉGÉ

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *	Ressources	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Insuffisance d'autofinancement	27 723		Capacité d'autofinancement		32 748
Investissements	200	2	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		1
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
<b>Total des emplois</b>	<b>27 923</b>	<b>2</b>	<b>Total des ressources</b>		<b>32 749</b>
Augmentation du fonds de roulement		32 747	Diminution du fonds de roulement	27 923	

\* Voté

## AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2019		Compte financier 2019 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	1 840	1 840	420	420
Fonctionnement	1 000	1 200	176	356
Intervention	156 905	167 354	1 295	10 427
Investissement	200	200	2	2
<b>Total des dépenses AE (A) CP (B)</b>	<b>159 945</b>	<b>170 594</b>	<b>1 893</b>	<b>11 204</b>
Dépenses de pensions civiles globales	288	288	0	0

\* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
<b>Recettes globalisées</b>	<b>142 671</b>	<b>107 900</b>
Subvention pour charges de service public	0	0
Autres financements de l'État	1 585	0
Fiscalité affectée	140 586	107 758
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	500	142
<b>Recettes fléchées</b>	<b>0</b>	<b>1 585</b>
Financements de l'État fléchés	0	1 585
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
<b>Total des recettes (C)</b>	<b>142 671</b>	<b>109 485</b>
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)</b>	<b>0</b>	<b>98 280</b>
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)</b>	<b>27 923</b>	<b>0</b>

\* Voté

## DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
A - Subventions d'équipements	0 0	0 0	0 0	32 000 400	42 755 8 479	0 0	0 0	32 000 400	42 755 8 479
B - Subventions de fonctionnement "Part territoriale"	0 0	0 0	0 0	115 542 0	112 345 0	0 0	0 0	115 542 0	112 345 0
C - Subvention de fonctionnement "Part nationale"	0 0	0 0	0 0	9 363 895	12 254 1 948	0 0	0 0	9 363 895	12 254 1 948
D - Logistique et autre	1 840 420	1 000 176	1 200 356	0 0	0 0	200 2	200 2	3 040 598	3 240 777
<b>Total</b>	<b>1 840 420</b>	<b>1 000 176</b>	<b>1 200 356</b>	<b>156 905 1 295</b>	<b>167 354 10 427</b>	<b>200 2</b>	<b>200 2</b>	<b>159 945 1 893</b>	<b>170 594 11 204</b>

\* Voté

## ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2)</b>	<b>27 923</b>	<b>0</b>
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	0	0
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)</b>	<b>27 923</b>	<b>0</b>
<b>ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)</b>	<b>0</b>	<b>98 280</b>
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	14 877	98 280
<b>Total des besoins</b>	<b>27 923</b>	<b>98 280</b>

\* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1)</b>	<b>0</b>	<b>98 280</b>
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	0
<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)</b>	<b>0</b>	<b>98 280</b>
<b>PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)</b>	<b>27 923</b>	<b>0</b>
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	42 800	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	0	0
<b>Total des financements</b>	<b>27 923</b>	<b>98 280</b>

\* Voté

Quatre enveloppes figurent en dépenses : personnel, fonctionnement, intervention (dont mécénat) et investissement. Il doit être relevé, à la fois en recettes et dépenses, les très importants écarts observés entre les prévisions et le réalisé.

Le budget 2019 a été exécuté en recettes à hauteur de 109,485 M€ pour une prévision initiale de 142,671 M€ (cf. BI 2019).

S'agissant des dépenses, l'exécution budgétaire se chiffre à 11,204 M€ pour une prévision initiale de 170,594 M€ (cf. BI 2019).

Ces écarts se justifient par le non-encaissement du total des recettes et le non-décaissement du total des dépenses initialement prévues sur l'ensemble de l'année budgétaire.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS

	Réalisation 2018 (1)	Prévision 2019 (2)	Réalisation 2019
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>22</b>	<b>21</b>	<b>20</b>
– sous plafond	21	21	20
– hors plafond	1		
<i>dont contrats aidés</i>	1		
<i>dont apprentis</i>			

**Sport**

Programme n° 219 | OPÉRATEURS

	Réalisation 2018 (1)	Prévision 2019 (2)	Réalisation 2019
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2018.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2019.

21 ETPT ont été autorisés en LFI 2019. L'exécution se situe à 20 ETPT. L'exécution des emplois se trouve ainsi très proche des prévisions.

**ECOLES NATIONALES DES SPORTS**

L'opérateur des Ecoles nationales des sports concerne 2 établissements publics administratifs : l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN) et l'Ecole nationale des sports de montagne (ENSM).

Le COP de l'ENVSN qui couvre la période 2019-2022 a été signé le 19/12/2018 et celui de l'ENSM qui couvre la même période a été signé le 4 février 2020.

A la suite du référé de la Cour des comptes (juillet 2017), l'ENVSN s'est engagé dans une transformation fonctionnelle au service des sports nautiques. A ce titre, trois objectifs généraux ont été fixés à cette école dans le cadre du COP qui visent à renforcer le rôle de l'école dans la filière nautique et auprès des fédérations sportives et à faire évoluer son modèle économique.

Pour ce qui concerne l'ENSM, cet établissement a accueilli en 2019, 5 607 stagiaires pour 346 113 heures/stagiaires dispensées. L'activité de la formation professionnelle est la première mission de cette école. En 2019, l'école a mis en place les recyclages dans les 3 filières de ski alpin, vol livre et alpinisme. Cette activité va croître dans les années à venir.

**FINANCEMENT DE L'ÉTAT**

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2018 (RAP)		LFI 2019		Réalisation 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>P185 – Diplomatie culturelle et d'influence</b>						<b>12</b>
Transferts						12
<b>P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement</b>						<b>200</b>
Transferts						200
<b>P113 – Paysages, eau et biodiversité</b>	<b>5</b>	<b>5</b>			<b>11</b>	<b>11</b>
Transferts	5	5			11	11
<b>P219 – Sport</b>	<b>15 442</b>	<b>15 442</b>	<b>12 499</b>	<b>12 499</b>	<b>12 091</b>	<b>12 091</b>
Subventions pour charges de service public	12 007	12 007	12 347	12 347	11 942	11 942
Dotations en fonds propres	3 430	3 430	152	152	147	147
Transferts	5	5			2	2
<b>P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire</b>					<b>3</b>	
Transferts					3	

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2018 (RAP)		LFI 2019		Réalisation 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Total</b>	<b>15 447</b>	<b>15 447</b>	<b>12 499</b>	<b>12 499</b>	<b>12 106</b>	<b>12 314</b>

S'agissant des subventions pour charges de service public, les subventions versées aux deux écoles en 2019 s'élèvent à 11,94 M€ contre 12,35 M€ prévus en LFI 2019. L'écart de 0,41 M€ correspond à l'annulation du montant de la réserve de précaution et à une fraction de crédits Sauvadet.

S'agissant des dotations en fonds propres, 0,147 M€ en AE=CP ont été alloués à l'ENSM pour l'achèvement des travaux du stade des Tuffes de Prémanon.

Enfin, pour la prise en charge de sportifs, l'ENSM a bénéficié en 2019 de crédits de transfert pour un montant de 0,22 M€.

## COMPTE FINANCIER 2019

### Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

## COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *	Produits	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Personnel	12 926	11 914	Subventions de l'État	11 639	12 148
<i>dont charges de pensions civiles</i>	<i>2 808</i>	<i>2 751</i>	<i>– subventions pour charges de service public</i>	<i>11 639</i>	<i>12 148</i>
			<i>– crédits d'intervention( transfert)</i>		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	8 196	9 434	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	203	362
Opérations d'ordre (incluses dans Fonctionnement et/ou Intervention)	1 029	1 627	Autres produits	9 635	8 563
<i>dont dotations aux amortissements et provisions</i>	<i>1 029</i>	<i>1 627</i>	<i>dont reprises aux amortissements et provisions</i>		<i>86</i>
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>	<i>21</i>	<i>81</i>
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	<i>6</i>	<i>41</i>
<b>Total des charges</b>	<b>21 122</b>	<b>21 348</b>	<b>Total des produits</b>	<b>21 477</b>	<b>21 073</b>
Résultat : bénéfice	355		Résultat : perte		275
Total : équilibre du CR	21 477	21 348	Total : équilibre du CR	21 477	21 348

\* Voté

## Sport

Programme n° 219 | OPÉRATEURS

## TABLEAU DE FINANCEMENT ABRÉGÉ

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *	Ressources	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	1 357	1 144
Investissements	5 527	4 003	Financement de l'actif par l'État		149
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État	980	1 342
			Autres ressources	21	53
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
<b>Total des emplois</b>	<b>5 527</b>	<b>4 003</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>2 358</b>	<b>2 688</b>
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	3 169	1 315

\* Voté

Les 2 établissements ne présentent pas des budgets similaires. La réalisation du budget de l'ENSVSN est proche de sa prévision.

Les dépenses d'investissement exécutées en 2019 relèvent essentiellement de l'ENSM (3,7 M€). Le déficit de fonctionnement prévu en 2020 relève de l'ENSM.

## AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2019		Compte financier 2019 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	12 926	12 926	12 855	12 855
Fonctionnement	7 312	7 162	7 080	7 013
Intervention	0	0	0	0
Investissement	3 564	5 527	3 704	3 867
<b>Total des dépenses AE (A) CP (B)</b>	<b>23 802</b>	<b>25 615</b>	<b>23 639</b>	<b>23 735</b>
Dépenses de pensions civiles globales	2 808	2 808	2 751	2 751

\* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
<b>Recettes globalisées</b>	<b>22 451</b>	<b>22 525</b>
Subvention pour charges de service public	11 639	11 897
Autres financements de l'État	0	206
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	1 183	1 516
Recettes propres	9 629	8 906
<b>Recettes fléchées</b>	<b>0</b>	<b>48</b>
Financements de l'État fléchés	0	48
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
<b>Total des recettes (C)</b>	<b>22 451</b>	<b>22 573</b>
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)</b>	<b>3 164</b>	<b>1 162</b>

\* Voté

## DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
A - Formation	4 012 4 782	2 187 2 651	2 187 2 682	0 0	0 0	906 22	1 524 22	7 105 7 455	7 723 7 486
B - Sport de haut niveau	1 429 1 010	730 685	730 706	0 0	0 0	329 2 134	554 2 300	2 488 3 829	2 713 4 016
C - Soutien à la vie associative	199 144	59 19	59 19	0 0	0 0	0 19	0 18	258 182	258 181
D - Recherche	764 1 203	308 110	308 104	0 0	0 0	125 40	200 40	1 197 1 353	1 272 1 347
E - Relations internationales	183 241	121 37	121 33	0 0	0 0	55 0	92 0	359 278	396 274
F - Fonctions support	6 339 5 475	3 907 3 578	3 757 3 469	0 0	0 0	2 149 1 489	3 157 1 487	12 395 10 542	13 253 10 431
<b>Total</b>	<b>12 926</b> <b>12 855</b>	<b>7 312</b> <b>7 080</b>	<b>7 162</b> <b>7 013</b>	<b>0</b> <b>0</b>	<b>0</b> <b>0</b>	<b>3 564</b> <b>3 704</b>	<b>5 527</b> <b>3 867</b>	<b>23 802</b> <b>23 639</b>	<b>25 615</b> <b>23 735</b>

\* Voté

## ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2)</b>	<b>3 164</b>	<b>1 162</b>
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	1
Autres décaissements non budgétaires	0	225
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)</b>	<b>3 164</b>	<b>1 388</b>
<b>ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
<b>Total des besoins</b>	<b>3 164</b>	<b>1 388</b>

\* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	0
<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)</b>	<b>3 164</b>	<b>1 388</b>
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	3 164	1 388



**Sport**

Programme n° 219 | OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
<b>Total des financements</b>	<b>3 164</b>	<b>1 388</b>

\* Voté

Le déficit budgétaire en 2019 est inférieur aux prévisions, abaissant ainsi le montant du prélèvement de trésorerie. L'ensemble de ces tableaux montre une difficulté financière de l'ENSM. Une étude est engagée en 2020 portant sur l'analyse financière de cet établissement afin de tendre vers l'équilibre budgétaire.

**CONSOLIDATION DES EMPLOIS**

	Réalisation 2018 (1)	Prévision 2019 (2)	Réalisation 2019
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>192</b>	<b>203</b>	<b>194</b>
– sous plafond	188	203	190
– hors plafond	4		4
<i>dont contrats aidés</i>	4		4
<i>dont apprentis</i>			
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2018.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2019.

**INSEP - INSTITUT NATIONAL DU SPORT, DE L'EXPERTISE ET DE LA PERFORMANCE**

Le contrat d'objectifs et de performance de l'INSEP a été signé le 3 décembre 2019 et court jusqu'en 2024. Cet établissement est conforté dans son rôle de premier opérateur du sport de haut niveau en charge de l'accompagnement des sportifs de haut niveau et des encadrants, et en sa qualité d'EPSCP, de campus spécialisé dans la haute performance au plan national et international.

**FINANCEMENT DE L'ÉTAT**

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2018 (RAP)		LFI 2019		Réalisation 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>P219 – Sport</b>	<b>23 342</b>	<b>23 942</b>	<b>23 496</b>	<b>23 396</b>	<b>20 652</b>	<b>20 652</b>
Subventions pour charges de service public	23 028	23 028	22 896	22 896	20 637	20 637
Dotations en fonds propres	299	899	600	500		
Transferts	15	15			15	15
<b>Total</b>	<b>23 342</b>	<b>23 942</b>	<b>23 496</b>	<b>23 396</b>	<b>20 652</b>	<b>20 652</b>

L'INSEP a bénéficié en 2019 d'une subvention pour charges de service public du programme sport à hauteur de 20,64 M€ pour un montant prévu en LFI 2019 de 22,90 M€.

L'écart de 2,26 M€ (22,90-20,64) s'explique :

- pour 1,84 M€, par une réduction de la subvention notifiée en début d'année à l'INSEP dont 0,33 M€ au titre du transfert en cours d'année de 8 ETP vers l'agence nationale du sport et 1,51 M€ suite à l'évolution de la restauration dans le contrat de partenariat public privé conclu avec Sport Partenariat (dépendance additionnelle dans le contrat PPP gagée par une réduction de la subvention versée à l'INSEP).

- pour 0,42 M€ par l'effet de la mise en réserve de précaution et d'ajustements mineurs.

La dotation en fonds propres prévue en LFI 2019 n'a pas été versée, cette opération ayant fait l'objet d'un report.

## COMPTE FINANCIER 2019

### Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

## COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *	Produits	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Personnel	17 905	18 258	Subventions de l'État	22 037	20 145
<i>dont charges de pensions civiles</i>	3 315	3 213	<i>– subventions pour charges de service public</i>	22 037	20 145
			<i>– crédits d'intervention( transfert)</i>		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	24 859	26 732	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions		718
Opérations d'ordre (incluses dans Fonctionnement et/ou Intervention)	10 876	13 865	Autres produits	21 639	19 098
<i>dont dotations aux amortissements et provisions</i>	10 876	13 865	<i>dont reprises aux amortissements et provisions</i>		305
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		17
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	8 143	8 197
<b>Total des charges</b>	<b>42 764</b>	<b>44 990</b>	<b>Total des produits</b>	<b>43 676</b>	<b>39 961</b>
Résultat : bénéfice	912		Résultat : perte		5 029
Total : équilibre du CR	43 676	44 990	Total : équilibre du CR	43 676	44 990

\* Voté

## TABLEAU DE FINANCEMENT ABRÉGÉ

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *	Ressources	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	3 645	317
Investissements	3 737	3 160	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
<b>Total des emplois</b>	<b>3 737</b>	<b>3 160</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>3 645</b>	<b>317</b>
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	92	2 843

\* Voté

## Sport

Programme n° 219 | OPÉRATEURS

**Compte financier 2019** : les charges sont en hausse de 2 M€ en raison d'une provision faite dans le cadre d'un audit sur la TVA.

La SCSP a été minorée de 1,5 M€ pour tenir compte des travaux sur la restauration menés dans le cadre du contrat de partenariat public-privé.

**BI 2020** : le BI 2020 affiche une perte prévisionnelle au compte de résultat de – 3,1 M€ engendrant une insuffisance d'autofinancement. La poursuite des investissements entraîne donc une diminution du fonds de roulement de 3,2 M€.

## AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2019		Compte financier 2019 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	19 580	19 580	18 604	18 604
Fonctionnement	13 983	14 301	13 880	12 022
Intervention	0	0	0	0
Investissement	3 737	5 398	2 365	4 386
<b>Enveloppe recherche</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
- Personnel	0	0	0	0
- Fonctionnement	0	0	0	0
- Investissement	0	0	0	0
<b>Total des dépenses AE (A) CP (B)</b>	<b>37 300</b>	<b>39 279</b>	<b>34 849</b>	<b>35 012</b>
Dépenses de pensions civiles globales	3 315	3 315	0	0

\* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
<b>Recettes globalisées</b>	<b>34 629</b>	<b>31 560</b>
Subvention pour charges de service public	21 348	19 819
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	80
Recettes propres	13 281	11 661
<b>Recettes fléchées</b>	<b>689</b>	<b>1 073</b>
Financements de l'État fléchés	689	819
Autres financements publics fléchés	0	254
Recettes propres fléchées	0	0
<b>Total des recettes (C)</b>	<b>35 318</b>	<b>32 633</b>
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)</b>	<b>3 961</b>	<b>2 379</b>

\* Voté

## DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
A - Activités annexes - développements de	45	95	95	0	0	0	0	140	140

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel AE = CP	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
partenariats	22	119	109	0	0	0	0	141	131
B - Activités annexes - gestion de la boutique	49 49	60 57	60 49	0 0	0 0	0 0	0 0	109 106	109 98
C - Activités annexes - gestion de l'événementiel	245 339	1 400 981	1 400 813	0 0	0 0	0 0	196 0	1 645 1 320	1 841 1 152
D - Activités annexes - gestion des appels à projet recherche	112 32	67 0	67 0	0 0	0 0	0 0	0 0	179 32	179 32
E - Activités annexes - organisation commerciale des espaces pour l'extérieur	337 276	425 636	425 566	0 0	0 0	0 55	0 195	762 967	762 1 037
F - Activités annexes - soins pour le patient extérieur	1 042 1 029	200 173	200 161	0 0	0 0	126 128	413 393	1 368 1 330	1 655 1 583
G - Assurer la formation et la préparation du sportif de haut niveau	6 127 5 169	1 751 5 411	1 751 4 565	0 0	0 0	1 389 821	1 781 1 081	9 267 11 401	9 659 10 815
H - Concours à des programmes de recherche	2 797 2 869	700 1 612	700 1 571	0 0	0 0	101 700	101 546	3 598 5 181	3 598 4 986
I - Favoriser la mise en commun de ressources et d'activités au sein d'un réseau national	228 152	257 181	257 159	0 0	0 0	15 0	15 0	500 333	500 311
J - Mener des actions en matière de relations internationales et de coopération	271 161	136 153	136 139	0 0	0 0	0 0	0 0	407 314	407 300
K - Participer aux formations initiales et continues des acteurs du développement du sport	2 577 2 462	709 609	744 509	0 0	0 0	5 9	5 21	3 291 3 080	3 326 2 992
L - Produire et diffuser des connaissances et valoriser ses ressources documentaires	494 720	200 130	200 106	0 0	0 0	0 0	80 0	694 850	774 826
M - Fonctions support	4 499 4 062	7 283 3 181	7 566 2 728	0 0	0 0	2 101 652	2 807 2 150	13 883 7 895	14 872 8 940
N - Fonctions support management	757 1 262	700 637	700 547	0 0	0 0	0 0	0 0	1 457 1 899	1 457 1 809
<b>Total</b>	<b>19 580 18 604</b>	<b>13 983 13 880</b>	<b>14 301 12 022</b>	<b>0 0</b>	<b>0 0</b>	<b>3 737 2 365</b>	<b>5 398 4 386</b>	<b>37 300 34 849</b>	<b>39 279 35 012</b>

\* Voté

## ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2)</b>	<b>3 961</b>	<b>2 379</b>
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	30	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	800	0
Autres décaissements non budgétaires	0	0
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)</b>	<b>4 791</b>	<b>2 379</b>

## Sport

Programme n° 219 | OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
<b>ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	299	0
<b>Total des besoins</b>	<b>4 791</b>	<b>2 379</b>

\* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	4 600	0
Autres encaissements non budgétaires	0	0
<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)</b>	<b>4 600</b>	<b>0</b>
<b>PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)</b>	<b>191</b>	<b>2 379</b>
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	490	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	0	2 379
<b>Total des financements</b>	<b>4 791</b>	<b>2 379</b>

\* Voté

Concernant le tableau d'autorisations budgétaires, le déficit budgétaire de 2019 est inférieur à celui prévu initialement en raison d'un taux d'exécution des dépenses inférieur.

Le déficit budgétaire prévisionnel de 2020 provient d'un maintien des charges et d'une baisse des recettes du BI 2019. Le prochain BR 2020 devra tenir compte de l'exécution 2019 et reconsidérer les dépenses de fonctionnement.

S'agissant du tableau d'équilibre financier, le déficit budgétaire impacte le niveau de trésorerie qui se retrouve au 31/12/2019 à un niveau égal à 6,7 M€ soit environ deux mois de fonctionnement.

Le BI 2020 enregistre un déficit budgétaire prévisionnel de 3,2 M€, qui impacte fortement la trésorerie.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS

	Réalisation 2018 (1)	Prévision 2019 (2)	Réalisation 2019
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>284</b>	<b>288</b>	<b>279</b>
– sous plafond	278	288	272
– hors plafond	6		7
<i>dont contrats aidés</i>	3		4
<i>dont apprentis</i>			
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2018.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2019.

Le plafond d'emplois de l'INSEP a été minoré de 3 ETPT en gestion 2019 le portant à 285 ETPT. Le nombre d'ETPT sous plafond s'est finalement élevé à 272 à la fin de l'année 2019.

## MNS - MUSÉE NATIONAL DU SPORT

En 2019, le MNS a révisé son projet scientifique et culturel et a élaboré un nouveau contrat d'objectifs et de performance qui couvre la période 2019-2024. Ces 2 documents se sont appuyés sur une étude des publics avec notamment la prise en compte de la place des nouvelles technologies. L'objectif est d'accroître la notoriété du MNS et de le positionner comme l'établissement culturel de référence en matière de sport dans le cadre de l'organisation des JOP de Paris 2024. La fréquentation du musée en 2019 atteint près de 70 000 visiteurs.

### FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2018 (RAP)		LFI 2019		Réalisation 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>P224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>					<b>16</b>	<b>16</b>
Transferts					16	16
<b>P219 – Sport</b>	<b>3 778</b>	<b>3 778</b>	<b>2 937</b>	<b>2 937</b>	<b>2 813</b>	<b>2 813</b>
Subventions pour charges de service public	2 778	2 778	2 937	2 937	2 808	2 808
Dotations en fonds propres	1 000	1 000				
Transferts					5	5
<b>Total</b>	<b>3 778</b>	<b>3 778</b>	<b>2 937</b>	<b>2 937</b>	<b>2 829</b>	<b>2 829</b>

Les subventions pour charges de service public versées au MNS se sont élevées en 2019 à 2,81 M€, soit un montant légèrement inférieur à celui prévu en LFI 2019 (2,94 M€). L'écart de 0,13 M€ avec la LFI 2019 correspond à l'annulation de la réserve de précaution et d'une fraction de crédits Sauvadet.

## COMPTE FINANCIER 2019

### Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

## COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *	Produits	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Personnel	1 100	1 085	Subventions de l'État	2 756	2 841
<i>dont charges de pensions civiles</i>	73	92	– subventions pour charges de service public	2 756	2 841
			– crédits d'intervention( transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	2 800	3 026	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions		3
Opérations d'ordre (incluses dans Fonctionnement et/ou Intervention)	1 000	1 079	Autres produits	900	989
<i>dont dotations aux amortissements et provisions</i>	1 000	1 079	<i>dont reprises aux amortissements et provisions</i>		
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	600	600
<b>Total des charges</b>	<b>3 900</b>	<b>4 112</b>	<b>Total des produits</b>	<b>3 656</b>	<b>3 833</b>
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	244	279
Total : équilibre du CR	3 900	4 112	Total : équilibre du CR	3 900	4 112

\* Voté

## TABLEAU DE FINANCEMENT ABRÉGÉ

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *	Ressources	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	156	200
Investissements	71	387	Financement de l'actif par l'État	6	
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
<b>Total des emplois</b>	<b>71</b>	<b>387</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>162</b>	<b>200</b>
Augmentation du fonds de roulement	91		Diminution du fonds de roulement		187

\* Voté

## AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2019		Compte financier 2019 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	1 200	1 200	1 157	1 157
Fonctionnement	2 904	1 808	3 205	1 781
Intervention	0	0	0	0
Investissement	71	71	415	377
<b>Total des dépenses AE (A) CP (B)</b>	<b>4 175</b>	<b>3 079</b>	<b>4 777</b>	<b>3 315</b>
Dépenses de pensions civiles globales	73	73	92	92

\* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
<b>Recettes globalisées</b>	<b>3 079</b>	<b>3 193</b>
Subvention pour charges de service public	2 756	2 758
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	323	435
<b>Recettes fléchées</b>	<b>0</b>	<b>50</b>
Financements de l'État fléchés	0	50
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
<b>Total des recettes (C)</b>	<b>3 079</b>	<b>3 243</b>
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)</b>	<b>0</b>	<b>72</b>

\* Voté

## DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
A - Conservation, activités scientifiques et mise en valeur du patrimoine	225 19	64 155	64 94	0 0	0 0	54 106	54 108	343 279	343 221
B - Accueil du public	559 33	557 600	557 619	0 0	0 0	0 166	0 107	1 116 799	1 116 759
C - Activités commerciales	39 2	19 28	19 30	0 0	0 0	0 1	0 1	58 31	58 33
D - Support	377 1 104	2 264 2 423	1 168 1 038	0 0	0 0	17 142	17 161	2 658 3 668	1 562 2 302
<b>Total</b>	<b>1 200 1 157</b>	<b>2 904 3 205</b>	<b>1 808 1 781</b>	<b>0 0</b>	<b>0 0</b>	<b>71 415</b>	<b>71 377</b>	<b>4 175 4 777</b>	<b>3 079 3 315</b>

\* Voté



## Sport

Programme n° 219 | OPÉRATEURS

## ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2)</b>	<b>0</b>	<b>72</b>
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	7
Autres décaissements non budgétaires	25	0
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)</b>	<b>25</b>	<b>79</b>
<b>ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
<b>Total des besoins</b>	<b>25</b>	<b>79</b>

\* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	13	7
Autres encaissements non budgétaires	0	8
<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)</b>	<b>13</b>	<b>15</b>
<b>PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)</b>	<b>12</b>	<b>64</b>
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	54
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	12	10
<b>Total des financements</b>	<b>25</b>	<b>79</b>

\* Voté

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS

	Réalisation 2018 (1)	Prévision 2019 (2)	Réalisation 2019
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>19</b>	<b>22</b>	<b>23</b>
– sous plafond	19	22	22
– hors plafond			1
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2018.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2019.

Le nombre d'ETPT sous plafond constaté fin 2019 s'élève à 22 ce qui correspond à la prévision 2019.

